

Guide utilisateur français pour la transmission des Paiements

Mars 2016

EDI-PAIEMENT

Volume III - B : Guide des formulaires et codes

Flux Paiement IS

**Ce document est édité sous la responsabilité
de la Direction Générale des Finances Publiques.**

Début d'application	Mars 2016
Version du document	1.0 – 2016 - 03
Date de modification	5 février 2016
Auteur	DGFIP

SOMMAIRE

3.0 Modifications apportées pour le palier de mars 2016	3
3.0.1 Formulaires appliqués	3
3.1 Spécifications des données	4
3.1.0 Transmission des données.....	4
3.1.1 Codification des données.....	4
3.1.2 Les données d'identification	4
3.1.2.1 Les données d'en-tête.....	4
3.1.2.2 Le formulaire P-IDENTIF.....	4
3.2 Spécifications des documents du flux IS	6
3.2.1 Nomenclature des documents.....	6
3.2.2 Formulaire Identification.....	7
3.2.2.1 Formulaire Identification.....	7
3.2.3 Formulaires disponibles pour le flux : IS	11
3.2.3.1 Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé d'Acompte : Formulaire n°2571.....	11
3.2.3.2 Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé de solde : Formulaire n°2572.....	13
3.2.3.3 Suivi des créances et demandes de remboursement : Formulaire n°2573.....	19
3.3 Les dictionnaires	22
3.3.1 Contenu des dictionnaires.....	22
3.3.2 Les données standard des segments.....	22
3.4 Les données particulières	23
3.4.1 Les données particulières d'identification	23
3.4.2 Les données particulières du flux IS	24
3.5 Tables de valeurs DGFIP	29
3.5.1 Tables de codes DGFIP utilisées dans les segments CCI/CAV	29
3.6 Listes des messages d'erreurs et d'alertes – Flux IS	32
3.7 Contrôles de cohérences des formulaires du flux IS	35
3.7.1 Formulaire « Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé d'Acompte » : 2571.....	35
3.7.2 Formulaire « Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé de Solde » : 2572.....	36
3.7.3 Formulaire « suivi des créances et demandes de remboursement » : 2573.....	37

3.0 Modifications apportées pour le palier de mars 2016

~~Ces évolutions sont applicables au palier SEPA B2B du 27 octobre 2015.~~

Ces modifications sont applicables à compter du 1 mars 2016 dans la filière EDI paiement, et de la mise à jour des flux de paiement IS.

Les partenaires EDI pourront constater les évolutions en mode test à compter du 10 février 2016

Les modifications apportées à la documentation sont énumérées ci après :

1° modification

Emplacement : première page, en tête et pied de page

Description : Changement relatif au versioning

Début d'application	Mars 2016
Version du document	1.0 – 2016 - 03
Date de modification	5 février 2016
Auteur	DGFIP

2° modification

Emplacement : 3.1.2 Les données d'identification , 3.1.2.2 Le formulaire P-IDENTIF et 3.2.2.1. Formulaire Identification

Description : Modification de la structure de la ROF et de la référence de paiement

3° modification :

Emplacement : 3.2.3 Formulaires disponibles pour le flux IS

Description : Mise en œuvre de la nouvelle maquette des formulaires 2571, 2572 et 2573 dédiés au millésime 2016

- Pas de changement concernant les formulaires 2571 et 2573
- La version du formulaire 2572 prend en compte la suppression et la création des données suivantes :
 - Création d'une rubrique dépiable ainsi qu'un exemple pour illustrer les données OH/MOA et OJ/MOA en EFI uniquement
 - Création de six données OH/MOA, OJ/MOA, KD/MOA, OE/MOA, OF/MOA et OG/MOA
 - Prise en compte dans les sous-totaux (cases 115 et 118) des nouvelles données et modification des libellés.

4° modification :

Emplacement : 3.4.1 Les données particulières d'identification

Description : La transmission d'un SIRET pour les dépôts IS générera une erreur syntaxique

5° modification :

Emplacement : 3.4.2 Les données particulières de flux IS

Description : Mise en œuvre des nouveaux dictionnaires des imprimés 2571, 2572 et 2573 dédiés au millésime 2016

- Pas de changement concernant les dictionnaires 2571 et 2573
- La version du dictionnaire 2572 prend en compte la suppression et la création des données suivantes :
 - Création de six données OH/MOA, OJ/MOA, KD/MOA, OE/MOA, OF/MOA et OG/MOA
 - Modification des libellés des sous-totaux (cases 115 et 118)

6° modification

Emplacement : 3.5.1 Tables de codes DGFIP utilisées dans les segments CCI/CAV

Description : Correction des tables CRB, CTR et COL

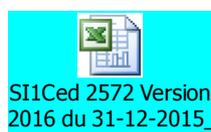
7° modification

Emplacement : 3.6 Listes des messages d'erreurs et d'alertes – Flux IS.

Description : Mise à jour des messages d'anomalies au titre du millésime 2016

3.0.1 Formulaires appliqués

Fichiers Excel des documents 2571, 2572 et 2573 pour les versions applicables pour les exercices dont la clôture est postérieure au 30/12/2015 (à partir du 31/12/2015 inclus) :



3.1 Spécifications des données

3.1.0 Transmission des données

IMPORTANT

Les données de cette téléprocédure EDI sont transmises à la DGFIP dans un message INFENT DP.

Le flux de données traité dans ce volume est celui de type « IS ».

3.1.1 Codification des données

Voir volume 3 : Guide des formulaires et codes de la procédures : EDI Paiement.

3.1.2 Les données d'identification

Les données d'identification actuelles (SIREN+ ROF) relatives au redevable et à ses obligations déclaratives sont décrites dans deux parties du message INFENT DP.

Référence Obligation fiscale doit être « IS » suivi d'une valeur numérique comprise entre « 1 et 99999 199 » (pas de 0 entre IS et n° d'ordre) ou « ISGROUPE » suivi d'une valeur numérique comprise entre « 1 et 99999 199 » (pas de 0 entre ISGROUPE et n° d'ordre).

3.1.2.1 Les données d'en-tête

Un flux IS sera identifié par entête du message dans le BGM.

Pour les informations constituant l'entête du message, consultez le volume 3 : Guide des formulaires et codes de la procédure : EDI Paiement.

3.1.2.2 Le formulaire P-IDENTIF

Afin de regrouper l'ensemble des données propres à l'identification :

- d'un redevable,
- de son obligation : déclaration, bordereau acompte ou de liquidation,
- et de son paiement,

les données (identification SIREN, obligation légales, période/échéance et données de paiement) ont été regroupées dans un document spécifique appelé P-IDENTIF.

Les données du formulaire P-IDENTIF utilisées pour l'IS sont présentées dans le volume 3 - B, chapitre 2, section "Identification".

Il est obligatoire, quel que soit par ailleurs le contenu du dépôt (cf. volume 4, chapitre 2, section "Les différents scénarios d'envoi des formulaires dans les messages INFENT DP").

Un seul formulaire P-IDENTIF doit être déposé : les données d'identification, relatives au dépôt dans son ensemble, sont obligatoires et ne peuvent être dupliquées. Toute erreur sur ce point est sanctionnée par un rejet du dépôt

La présence des données SIREN et ROF est obligatoire :

◆ **SIREN**

L'identification des déclarants est effectuée par le numéro SIREN de l'entreprise (9 caractères numériques)

Soit les 9 premiers caractères du SIRET de l'entreprise.

Si le NIC est transmis (soit présence du code SIRET sur 14 caractères numériques) il est alors ignoré.

ATTENTION : à compter du palier de mars 2016, l'identification des dépôts IS sera effectuée exclusivement avec le SIREN. La transmission d'un SIRET pour ces dépôts générera une erreur syntaxique (voir volume IV paiements millésime 2016).

◆ **ROF**

L'identification de l'obligation des déclarants est effectuée par la ROF (Référence d'Obligation Fiscale)

Comment se structure la donnée ROF ?

- Le code de l'Obligation Fiscale, pour un flux IS → IS ou ISGROUPE
- Numéro incrémental de 1 à 99999 999999999999

Donc, en matière d'IS, la ROF est comprise :

- entre « IS1 » et « IS99999 999999999999 »
- ou
- entre « ISGROUPE1 » et « ISGROUPE99999 999999999999 ».

Comment se procurer la donnée ROF ?

- La donnée ROF est retournée dans l'INFENT CR, Compte Rendu de traitement, des dépôts partiellement ou totalement acceptés ;
- Elle peut être demandée au SIE, dans l'objectif de distinguer deux dépôts de la même catégorie/régime effectués par le même contribuable et pour la même période. La consultation du SIE devra être limitée à ces cas.

3.2 Spécifications des documents du flux IS.

3.2.1 Nomenclature des documents

Voir volume 4, chapitre 2, section "Les différents scénarios d'envoi des formulaires du flux IS dans le message "INFENT DP " pour consulter le tableau des formulaires autorisés selon le flux de données.

IMPORTANT

Les notices explicatives des formulaires doivent être consultées ou téléchargées sur le portail fiscal à l'adresse : www.impots.gouv.fr, rubrique professionnels. La possibilité de rechercher un formulaire accompagné de sa notice est proposée dans la partie gauche de l'écran.

Le document ci-dessous permet d'identifier le déclarant et son obligation dans un interchange EDI-PAYE à destination de la DGFIP.

Code formulaire	Type de message	Nom	Libellé
P-IDENTIF	IS	P-IDENTIF	Formulaire identification du redevable

La filière EDI Paiement permet de recevoir des interchanges EDI-PAYE, comprenant des messages EDIFACT : INFENT DP qui est un subset du message INFENT.

Le message INFENT DP est construit à l'identique des subsets INFENT DF (EDI-TDFC) et INFENT DT (EDI TVA)

Un interchange est un fichier émis par un partenaire EDI, il contient de 1 à n dépôts.

Les différents flux de paiement (CVAE/IS/TS/etc.) seront identifiés par l'entête des dépôts (BGM : 1001).

Seuls les documents ci-dessous peuvent apparaître dans un interchange EDI-PAYE à destination de la DGFIP.

Code formulaire	Type de message	Nom	Libellé
2571	IS	2571	Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé d'Acompte
2572	IS	2572	Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé de solde
2573	IS	2573	Suivi des créances et demandes de remboursement

3.2.2 Formulaire Identification

3.2.2.1 Formulaire Identification.

Version 01				DONNEES D'IDENTIFICATION		P-IDENTIF
IDENTIFICATION DU REDEVABLE :						
Désignation du redevable :			Numéro SIRET ou SIREN			AA/NAD
	(AA/NAD)					
	(AA/NAD)		Référence Obligation fiscale			KD/RFF
	(AA/NAD)					
	(AA/NAD)					
EVENEMENTS IMPACTANT LA PERIODE DU DEPOT :						
	Date de Cession / cessation :		BB/DTM			
PERIODE DU DEPOT :						
	Début période déclaration :		CA/DTM	Échéance :		KF/DTM
Et						
	Fin période déclaration :		CB/DTM			
MODALITES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT						
Attention : ne portez pas de centimes d'euro (cf. règles d'arrondi).						
PAIEMENT :						
Téléversement A :						
Veuillez indiquer le montant du (des) prélèvement(s), l'identification du compte bancaire ainsi que la référence du paiement.						
	Compte bancaire	Référence BIC / IBAN	Montant prélèvement	Référence paiement		
	1er compte	GA/FII	HA/MOA	KA/RFF		
	2nd compte	GB/FII	HB/MOA	KB/RFF		
	3ème compte	GC/FII	HC/MOA	KC/RFF		

ATTENTION : comme précisé *supra* au § 3.1.2.2, les dépôts IS millésime 2016 seront obligatoirement identifiés avec le SIREN. Le formulaire P-IDENTIF n'est toutefois pas modifié, l'utilisation du SIRET restant possible en EDI PAIEMENT pour la CVAE et la TS jusqu'à leurs paliers 2016 respectifs.

Note Complémentaire :

◆ Format de la ROF du flux IS.

- La ROF doit être transmise au format « ISnnn » ou « ISGROUPEnnn »;

◆ Données paiement du flux IS.

- Les données FII : GA, GB, et GC transmettent des Comptes Bancaires au format BIC / IBAN de la zone SEPA. Rappel : dans un segment FII les données IBAN et BIC sont obligatoires, si l'une est absente, cela donne lieu à un rejet syntaxique du dépôt via un message « CONTRL ».

- Les données RFF : KA, KB, et KC transmettent les références de paiements, structurée ainsi :

Selon le protocole SEPA, la référence de paiement est portée à 140 c an, longueur à priori autorisée dans le flux à destination de la Banque de France. MAIS sera limité à ~~31 33~~ c an, qui est la longueur minimale devant être restituée par les établissements bancaires sur le relevé des opérations bancaires à destination des entreprises (pour rapprochement bancaire)

Sachant que le relevé de compte fera apparaître la RUM (Référence Uniquement de Mandat), qui contient :

- L'identification du créancier (DGFIP)
- Le SIREN de l'entreprise.

La référence de paiement devra contenir, pour faciliter le rapprochement automatique ou manuel au vu du relevé de compte :

- Référence Obligation Fiscale → ROF (~~de 3 à 15~~ 13 caractères maximum) avec la suppression des caractères non significatifs de droite
- Un séparateur « - »
- Mois et année de la date limite de dépôt (information présente dans tous les dépôts TVA et PRO) MMSSAA (6 caractères)
- Un séparateur « - »
- Code formulaire principal (10 caractères)

Pour une longueur totale maximale de ~~31 33~~ caractères alphanumériques.

~~Nota : si la ROF est constituée de 15 caractères (cas exceptionnel, voire inexistant), le nom du formulaire principal pourra être tronqué à 9 caractères au lieu de 10 dans le relevé de compte, dans le cas d'une banque ne restituant que 32 caractères. Le nom resterait toutefois suffisamment clair pour ne pas générer de confusion pour l'utilisateur (voir tableau infra).~~

Code formulaire principal (voir tableau infra).

Informations présentes dans le dépôt	
Formulaire principal	Date limite de dépôt
2571	X
2572	X

◆ Périodes attendues dans un flux paiement IS.

- Pour l'acquisition des paiements de l'IS, la date de début et date de fin de période d'imposition ainsi que l'échéance sont demandées, contrôlées et exploitées.
- La période déclarée doit correspondre à la période de l'exercice comptable de l'entreprise (soit la même période transmise pour le dépôt de la déclaration 2065 au sein de la télé procédure TDFC)
- Un exercice ne peut pas être égal ou supérieur à 24 mois (la date de début sera supérieure au 01/01/N-2)
- La date de fin de période doit être supérieure au 01 août 2011(ouverture du flux paiement IS)

Les référentiels Copernic gèrent tout changement, de clôture, de régime, ... Chaque situation est conservée, tout dépôt même tardif doit en tenir compte.

◆ Echéances attendues dans un flux paiement IS

L'échéance doit être constituée de l'année suivie du mois de la DLD (Date Limite de Dépôt). Le jour n'est jamais transmis car il varie en fonction du QJLD ouvré (DLD théorique devenant DLD Réelle)

- Pour le relevé de liquidation IS (Formulaire 2572)
La DLD est le 15 de quatrième mois qui suit la date de fin de période déclarée

Sauf pour les dépôts dont la date de fin CB/DTM est égale ou supérieur **au 31/12/2013** et que le jours/mois est égale **au 31/12**, la DLD est le 15 du cinquième mois qui suit la date de fin de période déclarée (soit le 15 mai).

- Pour les acomptes IS (Formulaire 2571)
Les DLDs théoriques sont toujours des échéances fixes.
 - . le 15 mars
 - . le 15 juin
 - . le 15 septembre
 - . le 15 décembre

Le rattachement d'un acompte s'effectue en fonction du 20 du mois précédant l'échéance de cet acompte.

Exemple :

- Une société clôturant au 30 novembre (30/11)
L'acompte du 15 décembre 2011 est rattaché à l'exercice clôturant (date de fin) le 30/11/2011.
- Une société clôturant au 30 avril (30/04)
L'acompte du 15 juin 2012 est rattaché à l'exercice débutant (date de début) le 01/05/2012.
- Une société clôturant le 25 août 2011
L'acompte du 15 septembre 2011 peut être déposé, il est rattaché à l'exercice clôturant (date de fin) le 25/08/2011.

En théorie, un exercice peut comporter jusqu'à 8 acomptes ou n'avoir aucun acompte.

◆ Cession/Cessation dans un flux paiement IS

- Seul l'événement de cession/cessation d'entreprise est géré pour l'acquisition des paiements d'IS. Aucun autre événement de type redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ou de jugement de sauvegarde est à prendre en compte pour un dépôt.
- En cas de cession/cessation, la donnée date de cession/cessation est transmise et doit être égale à la date de fin de période déclarée.
- La DLD (Date Limite de dépôt) du relevé de liquidation (2572) reste le 15 du quatrième mois qui suit la fin de période déclarée.
- La donnée Cession/Cessation ne doit pas être présente pour un dépôt du bordereau d'acompte (2571).

◆ Dépôts acceptés : périodes et échéances acceptées dans un flux paiement IS.

- Pour le relevé de liquidation IS (Formulaire 2572)

La période doit être échue. La date de dépôt doit être supérieure à la date de fin de période déclarée

Un dépôt complémentaire / rectificatif ou tardif peut intervenir jusqu'à la DLD théorique de l'exercice suivant, après il sera rejeté

En cas de cession cessation, un dépôt peut intervenir jusqu'à la date de fin de période déclarée + 12 mois, après il sera rejeté

- Pour le bordereau d'acomptes IS (Formulaire 2571)

Les acomptes sont acceptés :

. Si la date de dépôt est supérieure à la date de début déclarée.

. Si la date de dépôt est inférieure ou égale à la DLD du relevé de liquidation 2572 se rapportant au même exercice que l'acompte

Rappel : pour les formulaires disponibles pour le flux IS, seuls les montants positifs ou à zéro sont acceptés.

3.2.3 Formulaires disponibles pour le flux : IS

3.2.3.1 Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé d'Acompte : Formulaire n°2571

Version applicable pour les exercices dont la clôture est postérieure au 31/12/2013 (à partir du 01/01/2014 inclus)

VERSEMENTS D'IS ET CONTRIBUTIONS ASSIMILIEES									
	Montants Indicatifs		Imputations		Montants à payer		Minoration (art. 1668 du CGI) case à cocher		
Impôts sur les Sociétés	AA		01	BA/MOA	03	CA/MOA	04	DA/CCI	
Imposition Forfaitaire Annuelle de l'année					05	CB/MOA			
Contribution Exceptionnelle					06	CF/MOA			
Contribution sur les Revenus Locatifs	AC				07	CC/MOA			
Contribution Sociale	AD				08	CD/MOA	09	DB/CCI	
Montant IS et Contributions assimilées à payer (case 03 + case 05 + case 06 + case 07 + case 08)					10	CE/MOA			
Contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés sur les dividendes					11	CG/MOA			
Montant total à payer (case 10 + case 11)					12	CH/MOA			

Version applicable pour les exercices dont la clôture est postérieure au 31/12/2014 (à partir du 01/01/2015 inclus)

Imprimé 2571 applicable pour les exercices dont la clôture est postérieure au 30/12/2014 (valable à partir du 31/12/2014 inclus)					
2015	IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (ET CONTRIBUTION ASSIMILÉES) RELEVÉ D'ACOMPTE				2571
VERSEMENTS D'IS ET CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES					
	Imputations		Montants à payer		Minoration (art. 1668 du CGI) case à cocher
		Code EDI		Code EDI	Code EDI
Impôts sur les Sociétés	01	BA/MOA FA/MOA	03	CA/MOA	04 DA/CCI
Dont crédit d'impôt compétitivité	20	FB/MOA			
Dont report en arrière de déficit	21	FC/MOA			
Dont crédit d'impôt pour investissement en Corse	22	FD/MOA			
Dont crédit d'impôt recherche	23	FE/MOA			
Dont mécénat	24	FF/MOA			
Dont excédent du précédent exercice	25	FG/MOA			
Contribution Exceptionnelle			06	CF/MOA	
Contribution sur les Revenus Locatifs			07	CC/MOA	
Contribution Sociale			08	CD/MOA	09 DB/CCI
Montant IS et Contributions assimilées à payer (case 03 + case 06 + case 07 + case 08)			10	CE/MOA	
Contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés sur les dividendes			11	CG/MOA	
Montant total à payer (case 10 + case 11) (1)			12	CH/MOA	
(1) Dont Paiement par imputation			31	FH/MOA	Précisions
(1) Contribution utilisée pour l'imputation (TS /TVA/TVS)					32 FK /CCI
(1) Date échéance de la contribution utilisée					33 FM/DTM
Montant de l'imposition à payer après imputation			34	FN/MOA	

Version applicable pour les exercices dont la clôture est postérieure au 31/12/2015 (à partir du 01/01/2016 inclus)

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier excel joint au document paragraphe : "3.0.1 formulaires appliqués"

3.2.3.2 Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé de solde : Formulaire n°2572**Version applicable pour les exercices dont la clôture est postérieure au 30/12/2013(à partir du 31/12/2013 inclus).**

Imprimé 2572 Version applicable pour les exercices dont la clôture est postérieure au 30/12/2013 (valable à partir du 31/12/2013 inclus)					
IMPOT SUR LES SOCIETES ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES RELEVÉ DE SOLDE					2572
VERSEMENTS D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES					
		Montant restant à		Excédents constatés	
	Impôt sur les sociétés	01	AA/M OA	06	BA/M OA
	Contribution exceptionnelle de 5% sur l'IS	02	AE/M OA	07	BE/M OA
	Contribution Sociale	03	AB/M OA	08	BB/M OA
	Contribution annuelle sur les Revenus Locatifs	04	AC/M OA	09	BC/M OA
	Totaux	05	AD/M OA	10	BD/M OA
	Montant total à payer (= (case 05 - case 10) ou = 0 si montant négatif)	11	CA/M OA		
	Montant total de l'excédent (= (case 10 - case 05) ou = 0 si montant négatif)			12	DA/M OA
	Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant			13	EA/M OA
	Remboursement d'excédent de versement demandé (= case 12 - case 13)			14	EB/M OA
	Demande d'imputation sur échéance future, cocher la case				FA/CCI
I- DETAILS DE LIQUIDATION : IS BRUT, INFORMATIONS ET CREANCES DE L'EXERCICE					
	I-A Impôts sur les Sociétés dû au titre de l'exercice				
I-A01	Impôt sur les Sociétés (au taux normal)				GA/M OA
I-A02	Impôt sur les Sociétés (au taux réduit)				GB/M OA
I-A03	Impôt sur les plus values nettes				GC/M OA
I-A04	Autre impôt à taux particulier				GD/M OA
I-A05	Total IS Brut (= ligne I-A01+ligne I-A02 + ligne I-A03 + ligne I-A04)			15	GE/M OA
	I-B Montants des taxes assimilées à l'IS constatées au cours de l'exercice				
I-B01	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice, avant toute déduction			36	HA/M OA
I-B02	Montant de la Contribution annuelle sur les Revenus Locatifs due au titre de l'exercice, avant toute déductio			37	HB/M OA
I-B03	Montant de la contribution exceptionnelle au titre de l'exercice Contribution exceptionnelle de 5% sur l'IS			41	HC/M OA
	I-C Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant				
I-C01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS			38	IA/M OA
	I-D Montants des créances d'impôts constatées au cours de l'exercice				
	Créances non reportables et non restituables				
I-D01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières (joindre imprimé 2066)			16	JA/M OA
I-D02	Crédits d'impôts étrangers, autres que sur valeurs mobilières, imputés sur IS			17	MA/M OA
I-D03	Crédits d'impôts étrangers, autres que sur valeurs mobilières, imputés sur Contribution Sociale			19	MB/M OA
I-D04	Crédits d'impôts étrangers, autres que sur valeurs mobilières, imputés sur Contribution Exceptionnelle			20	ME/M OA
I-D06	PRE - Réduction d'impôt en faveur des entreprises de presse			57	MC/M OA
I-D07	Autres créances non répertoriées ci-dessus			44	MD/M OA
	Créances non reportables et restituables				
I-D08	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise			22	KA/M OA
I-D09	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés			23	NA/M OA
I-D10	FAM - Crédit d'impôt famille			24	KB/M OA
I-D11	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvre cinématographique ou audiovisuelle			25	NB/M OA
I-D12	APR - Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage			26	KC/M OA
I-D13	EXP - Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale			27	NC/M OA
I-D14	PTZ - Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété			30	ND/M OA
I-D15	BIO - Crédit d'impôt biologique			45	NE/M OA
I-D16	PHO - Crédit d'impôt pour production d'œuvre phonographique			48	NF/M OA
I-D17	MAI - Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs			52	NG/M OA
I-D18	TAB - Crédit d'impôt en faveur des débiteurs de tabac			55	NI/M OA
I-D19	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art			56	NJ/M OA
I-D20	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo			58	NK/M OA
I-D21	CAI - Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement			59	NL/M OA
I-D22	CPE - Crédit d'impôt prêt à 0% pour travaux d'amélioration de la performance énergétique			60	NM/M OA
I-D23	CCI - Crédit d'impôt cinéma international			61	NN/M OA
I-D24	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+			62	OD/M OA
I-D25	CIO - Crédit d'impôt Outer Mer			63	KD/M OA
I-D26	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus			49	NO/M OA
	Créances reportables				
I-D27	CIR - Crédit impôt recherche			31	LA/M OA
I-D28	CIC - Crédit d'impôt Compétitivité Emploi			64	LF/M OA
	Crédit d'impôt Compétitivité Emploi - dont préfinancement			65	LE/M OA
I-D29	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE			33	OB/M OA
I-D30	RAD - Report en arrière de déficits			34	LB/M OA
I-D31	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat			35	LC/M OA
	Dont montant des dons consentis à des organismes étrangers (situés dans un pays de l'UE ou de l'EEE)			40	LD/M OA
I-D32	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus			50	OC/M OA

Version applicable pour les exercices dont la clôture est postérieure au 30/12/2014 (à partir du 31/12/2014 inclus).

Imprimé 2572 Version applicable pour les exercices dont la clôture est postérieure au 30/12/2014 (valable à partir du 31/12/2014 inclus)					
2015	IMPOT SUR LES SOCIETES ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES RELEVE DE SOLDE				2572
VERSEMENTS D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES					
		Montant restant à payer		Excédents constatés	
Impôt sur les sociétés	01	AA/MOA		06	BA/MOA
Contribution exceptionnelle	02	AB/MOA		07	BB/MOA
Contribution Sociale	03	AC/MOA		08	BC/MOA
Contribution annuelle sur les Revenus Locatifs	04	AD/MOA		09	BD/MOA
Totaux	05	AD/MOA		10	BD/MOA
Montant total à payer (= case 05 – case 10) ou = 0 si montant négatif	11	CA/MOA			
Montant total de l'excédent (= case 10 – case 05) ou = 0 si montant négatif				12	DA/MOA
Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant				13	EA/MOA
Remboursement d'excédent de versement demandé (= case 12 – case 13)				14	EB/MOA
Demande d'imputation sur échéance future, cocher la case					FA/GCI
I- DETAILS DE LIQUIDATION: IS BRUT, INFORMATIONS ET CREANCES DE L'EXERCICE					
I-A Impôts sur les Sociétés dû au titre de l'exercice					
		Base	Taux		Montant à payer
Impôt sur les Sociétés (au taux normal)	RA/MOA	101	33,33 % (*)	102	GA/MOA
Impôt sur les Sociétés (au taux réduit)	RB/MOA	103	15 %	104	GB/MOA
Impôt sur les plus values nettes				105	GC/MOA
Autre impôt à taux particulier				106	GD/MOA
Total IS Brut (=case 102 +104 + 105 +106)				15	GE/MOA
I-B Montants des taxes assimilées à l'IS constatées au cours de l'exercice					
I-B01	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice, avant toute déduction			36	HA/MOA
I-B02	Montant de la Contribution annuelle sur les Revenus Locatifs due au titre de l'exercice, avant toute déduction			37	HB/MOA
I-B03	Montant de la contribution exceptionnelle au titre de l'exercice			41	HC/MOA
I-C Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant					
I-C01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS			38	IA/MOA
I-D Montants des créances d'impôts constatées au cours de l'exercice					
Créances non reportables et non restituables					
I-D01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières (joindre imprimé 2066)			16	JA/MOA
I-D02	Crédits d'impôts étrangers, autres que sur valeurs mobilières, imputés sur IS			17	MA/MOA
I-D03	Crédits d'impôts étrangers, autres que sur valeurs mobilières, imputés sur Contribution Sociale			19	MB/MOA
I-D04	Crédits d'impôts étrangers, autres que sur valeurs mobilières, imputés sur Contribution Exceptionnelle			20	ME/MOA
I-D05	PRE – Réduction d'impôt en faveur des entreprises de presse			57	MC/MOA
I-D06	Autres créances non répertoriées ci-dessus			44	MD/MOA
Créances non reportables et restituables					
I-D07	FOR – Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise			22	KA/MOA
I-D08	RAC – Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés			23	NA/MOA
I-D09	FAM – Crédit d'impôt famille			24	KB/MOA
I-D10	CIN – Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvre cinématographique ou audiovisuelle			25	NB/MOA
I-D11	APR – Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage			26	KC/MOA
I-D12	EXP – Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale			27	NC/MOA
I-D13	PTZ – Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété			30	ND/MOA
I-D14	BIO – Crédit d'impôt biologique			45	NE/MOA
I-D15	PHO – Crédit d'impôt pour production d'œuvre phonographique			48	NF/MOA
I-D16	MAI – Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs			52	NG/MOA
I-D17	TAB – Crédit d'impôt en faveur des débiteurs de tabac			55	NI/MOA
I-D18	ART – Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art			56	NJ/MOA
I-D19	CJV – Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo			58	NK/MOA
I-D20	CAI – Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement			59	NL/MOA
I-D21	CPE – Crédit d'impôt pour travaux d'amélioration de la performance énergétique			60	NM/MOA
I-D22	GCI – Crédit d'impôt cinéma international			61	NN/MOA
I-D23	PTR – Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+			62	OD/MOA
I-D24	CJO – Crédit d'impôt Outer Mer			63	KO/MOA
I-D25	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus			49	NO/MOA
Créances reportables					

Créances reportables			
FD26	CIR – Crédit impôt recherche	34	LA/MOA
FD27	CIC – Crédit d'impôt Compétitivité Emploi	64	LF/MOA
	— Crédit d'impôt Compétitivité Emploi – dont préfinancement	65	LE/MOA
FD28	COR – Crédit d'impôt pour investissement en CORSE	33	OB/MOA
FD29	RAD – Report en arrière de déficits	34	LB/MOA
FD30	MEC – Réduction d'impôt au titre du mécénat	35	LC/MOA
	— Dont montant des dons consentis à des organismes étrangers (situés dans un pays de l'UE ou de l'EEE)	40	LD/MOA
FD31	Nouvelles créances non répertoriées	50	OC/MOA
II CREANCES			
Si vous avez des créances à déclarer cochez « OUI » pour accéder au pavé déclaratif sinon cochez « NON » (Fonctionnalité de bouton radio ouverte en EFI seulement. Ces données ne seront pas transmises aux applications Partenaires)			OUI • NON •
II-A – Créances non reportables et non restituables			
	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS (joindre imprimé 2066)	16	JA/MOA
	Crédits d'impôts étrangers, autres que sur valeurs mobilières, imputables sur IS	17	MA/MOA
	PRE - Réduction d'impôt en faveur des entreprises de presse	57	MC/MOA
	Autres Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44	MD/MOA
	Sous total (total des lignes II-A ; cases 16+17+57+44)	107	RG/MOA
	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (Case 15-107)	108	RH/MOA
II-B – Créances reportables au titre de l'exercice pour leur montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs			
Créances reportables et non restituables			
	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N	35	LC/MOA
	dont UE ou EEE	40	LD/MOA
	MEC - Solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	109	RJ/MOA
Créances reportables et restituables			
	CIC - Crédit d'impôt Compétitivité Emploi au titre de N	64	LF/MOA
	dont préfinancement	65	LE/MOA
	CIC - Solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	110	RN/MOA
	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre de N	33	OB/MOA
	COR - Solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)	111	RK/MOA
	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N	34	LB/MOA
	RAD - Solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	112	RL/MOA
	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N	31	LA/MOA
	CIR - Solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	113	RM/MOA
	Nouvelles créances non répertoriées de N	50	OC/MOA
	Type de créance portée dans la case 50	114	RR/RFF
	Sous total (total des lignes II-B (hors case 40 et 34 et déduire la case 65) ; soit cases 35+109+64+110+33+111+112+31+113+50) - 65	115	RP/MOA
	IS dû après imputation des créances reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (Cases 108-115)	116	RS/MOA

II-C – Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice		
FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22	KA/MOA
RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23	NA/MOA
FAM - Crédit d'impôt famille	24	KB/MOA
CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles	25	NB/MOA
APR - Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	26	KC/MOA
EXP - Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale	27	NC/MOA
PTZ - Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	30	ND/MOA
BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45	NE/MOA
PHO - Crédit d'impôt pour production d'œuvres phonographiques	48	NF/MOA
MAI - Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	52	NG/MOA
AUD - Crédit d'impôt pour dépense de production d'œuvres audiovisuelles	53	RC/MOA
ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56	NJ/MOA
CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58	NK/MOA
CAI - Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	59	NL/MOA
CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60	NM/MOA
CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61	NN/MOA
PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62	OD/MOA
Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	49	NO/MOA
Type de créance portée dans la case 49	117	RD/RFF
Sous total (total des lignes II-C ; cases 22+23+24+25+26+27+30+45+48+52+53+56+58+59+60+61+62+49)	118	RE/MOA
IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (Cases 116 - 118)	119	RF/MOA
II-D – Acomptes de l'exercice		
Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69	RT/MOA
L'IS à payer (Case 119 - 69) est reporté automatiquement en case 01. De même pour l'excédent d'IS (69 – 119) en case 06		
II-E Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant		
Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38	IA/MOA
III - Montant de la contribution exceptionnelle sur l'IS (CE – art. 235 ter ZA)		
Si vous êtes redevable de la CE cochez « OUI » pour accéder au pavé déclaratif sinon cochez « NON » (Fonctionnalité de bouton radio ouverte en EFI seulement. Ces données ne seront pas transmises aux Applications)		OUI • NON •
Base de la Contribution Exceptionnelle sur l'IS au titre de l'exercice	120	RU/MOA
Montant de la Contribution exceptionnelle au titre de l'exercice (Case 120 x 10,7%)	41	RV/MOA
Crédits d'impôts étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputés sur Contribution Exceptionnelle	20	ME/MOA
Montant de la Contribution exceptionnelle due au titre de l'exercice (case 41 - 20)	121	RX/MOA
Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	122	RY/MOA
Le solde de CE à payer (cases 121 - 122) est reporté automatiquement en case 02. De même pour l'excédent de CE (cases 122 - 121) en case 07.		
IV - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB – art. 235 ter ZC)		
Si vous êtes redevable de la CSB cochez « OUI » pour accéder au pavé déclaratif sinon cochez « NON » (Fonctionnalité de bouton radio ouverte en EFI seulement. Ces données ne seront pas transmises aux applications Partenaires)		OUI • NON •
Base de la Contribution Sociale sur l'IS	123	RW/MOA
Montant de la Contribution Sociale (CSB) sur l'IS due au titre de l'exercice avant toute déduction (case 123 x 3,3%)	36	RZ/MOA
Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputés sur Contribution Sociale	19	MB/MOA
Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Case 36 - 19)	124	PA/MOA
Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	125	PB/MOA
Le solde de CSB à payer (cases 124 - 125) est reporté automatiquement en case 03. De même l'excédent de CSB (cases 125 - 124) est reporté en case 08.		

V - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)				
Si vous êtes redevable de la CRL cochez « OUI » pour accéder au pavé déclaratif sinon cochez « NON » (Fonctionnalité de bouton radio ouverte en EFI seulement. Ces données ne seront pas transmises aux applications Partenaires)				OUI • NON •
Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs	126	PC/MOA		
Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Case 126 x 2,5 %) due au titre de l'exercice avant toute déduction	37	PM/MOA		
Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	127	PD/MOA		
Le solde de CRL à payer (Cases 37 - 127) est reporté automatiquement en case 04. De même, l'excédent de CRL (Cases 127 - 37) est reporté en case 09.				
RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES				
	Montant restant à payer		Excédents constatés	
Impôt sur les sociétés	01	PN/MOA	06	PQ/MOA
Contribution exceptionnelle	02	PR/MOA	07	PS/MOA
Contribution Sociale	03	PT/MOA	08	PU/MOA
Contribution annuelle sur les Revenus Locatifs	04	PV/MOA	09	PW/MOA
Totaux	05	AD/MOA	10	BD/MOA
Montant total à payer (= (case 05 - case 10) ou = 0 si montant négatif)	11	CA/MOA		
Paiement de l'IS par imputation d'une autre taxe : (si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une taxe pour acquitter le montant de l'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous :				
Contribution visée (TVA ou TS ou TVS)			131	PH/CCI
Date limite de paiement			132	PJ/DTM
Montant à Imputer			133	PK/MOA
Montant à payer après imputation d'une autre taxe (case 11 - case 133)			134	PL/MOA
Ou montant total de l'excédent (= (case 10 - case 05) ou = 0 si montant négatif)			12	DA/MOA
Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant			13	EA/MOA
Demande d'imputation sur échéance future (impôt ou taxe réglé par cette modalité) de l'excédent de l'IS : (Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants :)				
Contribution visée (TVA ou TS ou TVS ou FPC ou PEEC ou TA)			128	PE/CCI
Date limite de paiement			129	PF/DTM
Montant à Imputer			130	PG/MOA
Remboursement d'excédent de versement demandé (= case 12 - case 13 - case 130)			14	EB/MOA
(*) Au niveau des formules mathématiques des programmes il convient de multiplier par 1/3 (soit un taux de 33 et 1/3 pour les règles				
Légende :				
JA/MOA	Case jaune avec données en rouge barrée : donnée déplacée			
VA/CC	Case verte avec données barrées de rouge : donnée supprimée			
101	Case bleu avec donnée noire : numéro de case ne figurant pas dans l'imprimé SD disponible au format PDF sur impôts.gouv.fr			
C/MOA	Donnée noire dans case blanche : donnée inchangée sur le fond comme sur la forme			
16	Donnée noire sur fond grisé : numéro de case figurant dans l'imprimé SD disponible au format PDF sur impôts.gouv.fr			

Remarque :

Au palier de mars 2014 : la version papier des formulaires 2572 et 2572A ont été fusionnée en un seul formulaire, la maquette EDI de formulaire 2014 du 2572 tient compte de cet ajustement.

Note Complémentaire :**◆ Montant : Remboursement d'excédent de versement demandé.**

Au titre des millésimes 2014 et antérieurs, la zone montant : Remboursement d'excédent de versement demandé (*EB/MOA*), doit toujours être le résultat du calcul des zone 12 – zone 13 (DA/MOA – EA/MOA) sans tenir compte de la zone : demande d'imputation sur échéance future, (*FA/CCI*) .

A compter du millésime 2015, la zone montant : Remboursement d'excédent de versement demandé (*EB/MOA*), doit toujours être le résultat du calcul des zone 12 – zone 13 (DA/MOA – EA/MOA – PG/MOA) et tient compte désormais du montant de demande d'imputation sur échéance future.

Version applicable pour les exercices dont la clôture est postérieure au 30/12/2015 (à partir du 31/12/2016 inclus)

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier excel joint au document paragraphe : "3.0.1 formulaires appliqués"

3.2.3.3 Suivi des créances et demandes de remboursement : Formulaire n°2573

Version applicable pour les exercices dont la clôture est postérieure au 31/12/2014 (à partir du 01/01/2015 inclus)

Un seul exemplaire de l'imprimé 2573 sera offert en production à compter du palier du 2 mars 2015, il s'agit de la version du millésime 2015 ci-après.

Imprimé 2573 applicable pour les exercices clos à compter du 01/01/2015										Les informations des lignes et de la colonne bleues sont destinées à faciliter la lecture de l'onglet des contrôles de cohérence. Ces informations n'apparaissent pas sur le formulaire réel.							
2015 SUIVI DES CREANCES ET DEMANDES DE REMBOURSEMENT									2573								
Rubrique 1	Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés									AA/CCI							
I- DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CREANCES																	
Rubrique 2	Col 2		Col 3		Col 4	Col 5	Col 6		Col 7	Col 8		Col 9	Col 10	Col 11	Col 12	Col 13	
	N°	Nature de la créance ou du crédit d'impôt (Cf. liste (1) Créance ou crédit d'impôt, Table CRB)	Année ou exercice d'origine de la créance	Montant de la créance ou du crédit d'impôt	Montant de la créance imputée	Montant de l'intérêt légal à déduire (Uniquement pour les RAD en procédure collective)	Montant du remboursement sollicité	Demande formulée suite à l'ouverture d'une procédure collective :		Nature de la procédure (Cf. liste (2) EDI=COL)	Date d'ouverture de la procédure	Demande d'imputation sur échéance future					
	1	AB/CCI	AC/DTM	AD/MOA	AE/MOA	AF/MOA	AG/MOA	AH/CCI	AI/DTM	Motif de la demande Jeune entreprise innovante (JEI), ou PME au sens communautaire (PME), ou entreprise nouvelle (ENN) (Cf. liste (3) Table ENT : Type d'entreprise)	Utilisation de la créance - Contribution utilisée IEF - Typologie d'impôt ou taxe (Cf. liste (4) Table IMP : Type de taxes)	IEF - Date de l'échéance	IEF - Montant à utiliser	KA/CCI	KB/CCI	KC/DTM	KD/MOA
ext 1...	...ext 1...	...ext 1...	...ext 1...	...ext 1...	...ext 1...	...ext 1...	...ext 1...ext 1...	...ext 1...	...ext 1...	...ext 1...
	9999	AB/CCI	AC/DTM	AD/MOA	AE/MOA	AF/MOA	AG/MOA	AH/CCI	AI/DTMext 1...	...ext 1...	...ext 1...	...ext 1...
II.4-- CESSIION DE CREANCE LORS DE L'ENTREE DANS UN GROUPE DE SOCIETES (ART 223 A du CGI) A remplir par la société membre du groupe et par la société mère par la société absorbante ou bénéficiaire d'un apport et par la société absorbée ou apporteuse - A déposer auprès du service des impôts dont elles dépendent																	
Rubrique 3	SIREN de la société tête de groupe absorbante ou bénéficiaire des apports									BA/NAD							
Créance née du report en arrière des déficits (RAD)																	
Rubrique 4	Col 2		Col 3		Col 4	Col 5											
	N°	Date de clôture de l'exercice de détermination du crédit, de la créance ou de la réduction d'impôt	Date de cession	SIREN de la société à l'origine de la créance	Montant de la cession transférée												
	1	BB/DTM	BC/DTM	BD/NAD	BE/MOA												
ext 2...	...ext 2...	...ext 2...	...ext 2...												
9999	BB/DTM	BC/DTM	BD/NAD	BE/MOA													
II.2 III - TRANSFERT DE CREANCE A LA SOCIETE ABSORBANTE OU BENEFICIAIRE D'UN APPORT A remplir par la société absorbante ou bénéficiaire d'un apport et par la société absorbée ou apporteuse A déposer auprès du service des impôts dont elles dépendent																	
Rubrique 5	SIREN de la société absorbante ou bénéficiaire des apports									CA/NAD							
Rubrique 6	Col 2		Col 3		Col 4	Col 5	Col 6										
	N°	Nature du crédit, de la créance ou de la réduction d'impôt Sauf RAD (cf liste EDI CTR)	Date de clôture de l'exercice de détermination du crédit, de la créance ou de la réduction d'impôt	Date du transfert	SIREN de la société à l'origine de la créance	Montant du transfert de la créance transférée											
	1	CB/CCI	CC/DTM	CD/DTM	CE/NAD	CF/MOA											
ext 3...	...ext 3...	...ext 3...	...ext 3...	...ext 3...											
9999	CB/CCI	CC/DTM	CD/DTM	CE/NAD	CF/MOA												

Et ses tables de codes associés :

Table des codes relatifs à la nature de la créance ou du crédit d'impôt		
Code table (1) EDI = CRB	Code table EDI = CTR	Libelle
FOR	FOR	Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise
RAC	RAC	Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés
FAM	FAM	Crédit d'impôt famille
CIR	CIR	Crédit d'impôt en faveur de la recherche
CRE	CRE	Crédit d'impôt pour les sociétés créées dans la région Nord-Pas-deCalais
COR	COR	Crédit d'impôt pour certains investissements réalisés et exploités en Corse
RAD	XXX	Report en arrière de déficits
MEC	MEC	Réduction d'impôt au titre du mécénat
APR	APR	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage
EXP	EXP	Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale
REL	REL	Crédit d'impôt pour relocalisation
CNT	CNT	Crédit d'impôt PME nouvelles technologies
PTZ	PTZ	Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété
CIN	CIN	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvre cinématographique
BIO	BIO	Crédit d'impôt biologique
RES	RES	Crédit d'impôt pour l'emploi de réservistes
PME	PME	Réduction d'impôt pour PME de croissance
PHO	PHO	Crédit d'impôt pour production d'œuvre phonographique
MAI	MAI	Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs
AUD	AUD	Crédit d'impôt droits audio
EPA	EPA	Crédit d'impôt épargne salariale
TAB	TAB	Crédit d'impôt en faveur des débiteurs de tabac
ART	ART	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art
PRE	PRE	Réduction d'impôt presse
CJV	CJV	Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo
CAI	CAI	Crédit d'impôt accord d'intéressement
CPE	CPE	Crédit d'impôt prêt 0% pour travaux d'amélioration de la performance énergétique
CCI	CCI	Crédit d'impôt cinéma international
PTR	PTR	Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+
CIC	CIC	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CIO	CIO	Crédit d'impôt Outre Mer Productif
COL	COL	Crédit d'impôt Outre Mer Logement
Table des codes relatifs à la nature de la procédure (Code table EDI = COL) (2)		
Code	Libellé	
CL	Conciliation	
SV	Jugement de sauvegarde	
RJ	Redressement judiciaire	
LJ	Liquidation judiciaire	
Table des codes relatifs aux motifs (Code table EDI = ENT) (3)		
Code	Libellé	
JEI	Jeune Entreprise Innovante	
PME	PME au sens communautaire	
ENN	Entreprise nouvelle	
Table des codes relatifs aux types de code (Code table EDI = IMP) (4)		
Code	Libellé	
TVA	TVA	
TS	Taxe sur les salaires	
TA	Taxe d'apprentissage	
FPC	Formation Professionnelle continue	
PEC	Participation des employeurs à l'effort de construction	
TVS	Taxe sur les véhicules de sociétés	

Remarque :

Le formulaire 2573 doit être transmis sans notion de période de dépôt, d'échéance, d'évènement (cession/cessation, ...), sans date limite de dépôt (DLD), et même si l'entreprise est fermée. Si ces données sont présentes sur le formulaire P-IDENTIF, elles sont ignorées.

Comme pour une demande de remboursement de TVA, la présence de télé règlement (TLRA) est ignorée et fait l'objet d'un rejet TP : télé-paiement. Le formulaire 2573 n'est pas éligible à la DLS.

Le formulaire 2573 constitue un dépôt où seul le formulaire 2573 est présent dans un message INFENT DP (hormis le P-IDENTIF), si l'entreprise souhaite effectuer sa liquidation et une demande le remboursement de créance, elle doit techniquement d'effectuer DEUX dépôts, DEUX messages INFENT DP (l'un avec 2572 , l'autre avec 2573). Les deux messages peuvent être transmis dans un même interchange.

Dans un même interchange, si DEUX dépôts, message INFENT DP concernent le formulaire 2573 pour le même SIREN, ils sont alors considérés comme doublon, et font l'objet de rejets.

Depuis le millésime 2015, plusieurs sont collectées via des listes de codes :

- La nature de la créance ou du crédit d'impôt pointé en zone AB/CCI est collectée et transmise à l'aide de la table EDI=CRB (demande de remboursement de créances). Cette table fait l'objet de deux suppressions (REL et RES) et d'un ajout (COL) à compter du millésime 2015.
- La nature de la créance ou du crédit d'impôt pointé en zone CB/CCI est collectée et transmise à l'aide de la table EDI=CRT (transfert de créance). Cette table fait l'objet de deux suppressions (REL et RES) et d'un ajout (COL) à compter du millésime 2015.
- En cas de procédure collective, la nature de la procédure pointée en zone AH/CCI est collectée et transmise à l'aide de la table EDI=COL (procédure collective).
- Le motif de la demande pointé en zone KA/CCI est collecté et transmis à l'aide de la table EDI=ENT, nouvellement créée.
- La contribution utilisée au titre de l'utilisation de la créance pointé en zone KB/CCI est collecté et transmis à l'aide de la table EDI=IMP nouvellement créée.

Rappel : Tout dépôt ne respectant pas sur ces données, la liste des codes autorisés dans un groupe de segment 7, se voit mis en rejet syntaxique et fait l'objet d'un message CONTRL.

Pour les données « date » transmissent via un segment DTM où le format 102 SSAAMMJJ est requis, le non respect calendaire de la date fera l'objet d'un rejet.

Version applicable pour les exercices dont la clôture est postérieure au 31/12/2015 (à partir du 01/01/2016 inclus)

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier excel joint au document paragraphe : "3.0.1 formulaires appliqués"

3.3 Les dictionnaires

3.3.1 Contenu des dictionnaires

Les dictionnaires précisent, pour chaque formulaire, les règles de représentation des données dans les zones correspondantes du message EDIFACT INFENT DP.

La plupart des données servies dans un type de segment donné suivent la même logique.

Ainsi, dans les sections suivantes ("Les données standard") est exposée la logique générale de gestion des données dans chacun des segments du groupe 4 : RFF, MOA, FTX, DTM, QTY, PCD, FII, groupe 5 (NAD/G6) ou groupe 7 (CCI/CAV).

Dans les sections intitulées "Les données particulières", sont précisées les règles de gestion spécifiques des données dans chacun des formulaires : données nécessitant un formatage spécifique (ex: références dans le segment RFF), ou données exigeant un codage des informations (CCI/CAV).

Pour servir une donnée, il convient donc de se rapporter tout d'abord aux données particulières, au cas où cette donnée ferait l'objet de règles spécifiques. Si la donnée en question n'est pas présente dans ce dictionnaire, elle doit alors être représentée conformément aux règles générales spécifiées dans le segment correspondant (cf. données standard).

NB : Les libellés mentionnés dans le dictionnaire des données particulières ne servent qu'à différencier les données entre elles et ne préjugent en aucun cas de la signification fiscale d'une donnée déclarative.

3.3.2 Les données standard des segments

Pour connaître la structure des segments, veuillez vous reporter au volume 3 : Guide des formulaires et codes de la procédure : EDI Paiement.

3.4 Les données particulières

3.4.1 Les données particulières d'identification

Rappel : les données d'identification se retrouvent à deux niveaux :

- pour la partie dépendant du partenaire EDI, dans la partie en-tête du message (cf. description dans Guide utilisateur message INFENT DP) ;
- pour la partie générale d'identification du redevable et de sa déclaration, dans le formulaire P-IDENTIF ;

Version 01		Identification + Paiement		P-IDENTIF
NU	CdEFisc	Segment	Code EDI	Définition
1	106932	NAD	AA:C082:3039:1	Numéro SIRET (génèrera un rejet syntaxique si utilisé pour un dépôt IS)
2	100663	NAD	AA:C082:3039:1	Identifiant de l'entreprise, numéro SIREN ou Identifiant spécifique IDSP
11	106937	NAD	AA:C080:3036:1	Identification du déclarant , désignation ou nom prénom
12	100523	NAD	AA:C080:3036:2	Identification du déclarant , qualité ou complément de désignation
13	106938	NAD	AA:C080:3036:3	Identification du déclarant, titre du redevable
15	106939	NAD	AA:C059:3042:1	Adresse du déclarant, numéro, type et nom voie
16	106940	NAD	AA:C059:3042:2	Adresse du déclarant, complément d'adresse
18	106954	NAD	AA:0000:3251:1	Adresse du déclarant, code postal
19	106955	NAD	AA:0000:3164:1	Adresse du déclarant, ville
20	100672	DTM	BB:C507:2380:1:102	Date de Cession cessation
21	106933	DTM	CA:C507:2380:1:102	Date de début de période
22	106934	DTM	CB:C507:2380:1:102	Date de fin de période
23	100664	RFF	KD:C506:1154:1	Référence de l'obligation fiscale
25	100669	DTM	KF:C507:2380:1:610	Échéance
30				
45	901264	FII	GA:C078:3194:1	IBAN CB TLRA 1
46	901265	FII	GA:C088:3433:1	BIC CB TLRA 1
48	107016	MOA	HA:C516:5004:1	Montant TLRA 1
49	107019	RFF	KA:C506:1154:1	Référence TLRA 1
50				
55	901267	FII	GB:C078:3194:1	IBAN CB TLRA 2
56	901266	FII	GB:C088:3433:1	BIC CB TLRA 2
58	107017	MOA	HB:C516:5004:1	Montant TLRA 2
59	107020	RFF	KB:C506:1154:1	Référence TLRA 2
60				
65	901268	FII	GC:C078:3194:1	IBAN CB TLRA 3
66	901269	FII	GC:C088:3433:1	BIC CB TLRA 3
68	107018	MOA	HC:C516:5004:1	Montant TLRA 3

3.4.2 Les données particulières du flux IS

Le dictionnaire du formulaire 2571 « Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé d’Acompte » ci-après liste les données de toutes les versions des formulaires antérieure au millésime 2015 :

Dictionnaire de l'imprimé 2571 applicable pour les exercices dont la clôture est postérieure au 30/12/2013 (valable à partir du 31/12/2013 inclus)					
NUM	CdEFisc	Segment EDI	Code EDI	Code MEDOC	Définition
1	500002	MOA	BA:C516:5004:1	500101	Impôt sur les sociétés - Imputation
2	500003	MOA	CA:C516:5004:1	500301	Impôt sur les sociétés - Montant à payer
3	500004	CCI	DA:C889:7111:1:TBX	590001	Impôt sur les sociétés - Minoration (art. v1668 du CGI) - case à cocher
4	500006	MOA	CB:C516:5004:1	500501	Imposition Forfaitaire Annuelle de l'année
5	903437	MOA	CF:C516:5004:1	501101	Montant à payer de la contribution exceptionnelle
6	500010	MOA	CC:C516:5004:1	500701	Contribution sur les Revenus Locatifs
7	500012	MOA	CD:C516:5004:1	500801	Contribution Sociale - Montant à payer (case 03 + case 05 + case 06 + case 07 + case 08)
8	500013	CCI	DB:C889:7111:1:TBX	590101	Contribution Sociale - Minoration (art. v1668 du CGI) - case à cocher
9	500014	MOA	CE:C516:5004:1	501001	Montant d'impôt sur les sociétés et contributions assimilées à payer
10	903438	MOA	CG:C516:5004:1	501201	Montant à payer de la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés sur les dividendes
11	903439	MOA	CH:C516:5004:1	501301	Montant total à payer

Le dictionnaire du formulaire 2571 « Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé d’Acompte » ci-après liste les données de la version du formulaire à compter millésime 2015 :

Dictionnaire de l'imprimé 2571 applicable pour les exercices dont la clôture est postérieure au 31/12/2014 (valable à partir du 01/01/2015 inclus)					
Numero de ligne dans NDOC	CdEFisc	Segment EDI	Code EDI	Définition	
04	500002	MOA	BA:C516:5004:1	Impôt sur les sociétés – Imputation	
01	906458	MOA	FA:C516:5004:1	Impôt sur les sociétés – Imputation	
03	500003	MOA	CA:C516:5004:1	Impôt sur les sociétés - Montant à payer	
04	500004	CCI	DA:C889:7111:1:TBX	Impôt sur les sociétés - Minoration (art. v1668 du CGI) - case à cocher	
20	906434	MOA	FB:C516:5004:1	Imputation IS, dont crédit d'impôt compétitivité	
21	906435	MOA	FC:C516:5004:1	Imputation IS, dont report en arrière de déficit	
22	906436	MOA	FD:C516:5004:1	Imputation IS, dont crédit d'impôt pour investissement en Corse	
23	906437	MOA	FE:C516:5004:1	Imputation IS, dont crédit d'impôt recherche	
24	906438	MOA	FF:C516:5004:1	Imputation IS, dont mécénat	
25	906439	MOA	FG:C516:5004:1	Imputation IS, dont excédent du précédent exercice	
06	903437	MOA	CF:C516:5004:1	Montant à payer de la contribution exceptionnelle	
07	500010	MOA	CC:C516:5004:1	Contribution sur les Revenus Locatifs	
08	500012	MOA	CD:C516:5004:1	Contribution Sociale - Montant à payer (case 03 + case 06 + case 07 + case 08)	
09	500013	CCI	DB:C889:7111:1:TBX	Contribution Sociale - Minoration (art. v1668 du CGI) - case à cocher	
10	500014	MOA	CE:C516:5004:1	Montant d'impôt sur les sociétés et contributions assimilées à payer	
11	903438	MOA	CG:C516:5004:1	Montant à payer de la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés sur les dividendes	
12	903439	MOA	CH:C516:5004:1	Montant total à payer	
31	906441	MOA	FH:C516:5004:1	Dont Paiement par imputation	
32	906440	CCI	FK:C889:7111:1:TBX FK:C889:7111:1:IMR	Dont Contribution utilisée pour l'imputation (TS /TVA/ TVS)	TS, TVA, TVS
33	906442	DTM	FM:C507:2380:1:102	Dont Date échéance de la contribution utilisée	SSAAMMJ
34	906480	MOA	FN:C516:5004:1	Montant de l'imposition à payer après imputation	
Table des codes relatifs aux types de code (Code table EDI = IMR)					
			Code	Libellé	
			TVA	TVA	
			TS	Taxe sur les salaires	
			TVS	Taxe sur les véhicules de sociétés	

Le dictionnaire du formulaire 2571 « Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé d’Acompte » à compter millésime 2016 :

Le dictionnaire est disponible dans le fichier excel joint au document paragraphe : “3.0.1 formulaires appliqués”.

Le dictionnaire du formulaire 2572 « Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées –Relevé de solde » ci-après liste les données de toutes les versions des formulaires antérieure au millésime 2015 :

Dictionnaire de l'imprimé 2572 - Version applicable pour les exercices dont la cloture est postérieure au 30/12/2013 (valable à partir du 31/12/2013 inclus)				
IMPOT SUR LES SOCIETES ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES RELEVÉ DE SOLDE 2572				
Version 01		Identification + Paiement		P - IDENTIF
NUM	CdEFisc	Segment EDI	Code EDI	Définition
1	500015	MOA	AA:C516:5004:1	01 Impôt sur les sociétés - Montant restant à payer
2	500016	MOA	BA:C516:5004:1	06 Impôt sur les sociétés - Excédents constatés
3	902448	MOA	AE:C516:5004:1	02 Contribution exceptionnelle - Montant restant à payer
4	903440	MOA	BE:C516:5004:1	07 Contribution exceptionnelle - Excédents constatés
5	500017	MOA	AB:C516:5004:1	03 Contribution Sociale - Montant restant à payer
6	500018	MOA	BB:C516:5004:1	08 Contribution Sociale - Excédents constatés
7	500019	MOA	AC:C516:5004:1	04 Contribution sur les Revenus Locatifs - Montant restant à payer
8	500020	MOA	BC:C516:5004:1	09 Contribution sur les Revenus Locatifs - Excédents constatés
9	500021	MOA	AD:C516:5004:1	05 Totaux - Montant restant à payer
10	500022	MOA	BD:C516:5004:1	10 Totaux - Excédents constatés
11	500023	MOA	CA:C516:5004:1	11 Montant total à payer (= (case 05 - case 10) ou = 0 si montant négatif)
12	500024	MOA	DA:C516:5004:1	12 Montant total de l'excédent (= (case 10 - case 05) ou = 0 si montant négatif)
13	500025	MOA	EA:C516:5004:1	13 Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant
14	500026	MOA	EB:C516:5004:1	14 Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13)
15	902411	CCI	FA:C889:7111:1:TBX	Demande d'imputation sur échéance future, cocher la case
16	902416	MOA	GA:C516:5004:1	I-A01 Impôt sur les Sociétés (au taux normal)
17	902417	MOA	GB:C516:5004:1	I-A02 Impôt sur les Sociétés (au taux réduit)
18	902418	MOA	GC:C516:5004:1	I-A03 Impôt sur les plus values nettes
19	902419	MOA	GD:C516:5004:1	I-A04 Autre impôt à taux particulier
20	500027	MOA	GE:C516:5004:1	15 I-A05 Total de l'IS brut
21	500039	MOA	HA:C516:5004:1	36 I-B01 Taxes assimilées à l'IS de l'exercice - Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice, avant toute déduction
22	500040	MOA	HB:C516:5004:1	37 I-B02 Taxes assimilées à l'IS de l'exercice - Contribution Annuelle sur les Revenus Locatifs due au titre de l'exercice, avant toute déduction
23	902449	MOA	HC:C516:5004:2	41 I-B03 Montant de la contribution exceptionnelle au titre de l'exercice
24	500041	MOA	IA:C516:5004:1	38 I-C01 Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant - Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS
25	500028	MOA	JA:C516:5004:1	16 I-D01 Créances non reportables et non restituables - Crédits d'impôts sur valeurs mobilières (joindre imprimé 2066)
26	500029	MOA	MA:C516:5004:1	17 I-D02 Créances non reportables et non restituables - Crédits d'impôts étrangers, autres que sur valeurs mobilières, imputés sur IS
27	500030	MOA	ME:C516:5004:1	19 I-D03 Créances non reportables et non restituables - Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières, imputés sur Contribution Sociale
28	903442	MOA	MB:C516:5004:2	20 I-D04 Crédit d'impôts étrangers, autres que valeurs mobilières, imputés sur contribution exceptionnelle
29	900768	MOA	MC:C516:5004:1	57 I-D06 Créances non reportables et restituables - PRE Réduction d'impôt en faveur de entreprises de presse
30	500048	MOA	MD:C516:5004:1	44 I-D07 Créances non reportables et non restituables - Autres créances non répertoriées ci-dessus
31	500031	MOA	KA:C516:5004:1	22 I-D08 Créances non reportables et restituables - FOR Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise
32	500032	MOA	NA:C516:5004:1	23 I-D09 Créances non reportables et restituables - RAC Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés
33	500033	MOA	KB:C516:5004:1	24 I-D10 Créances non reportables et restituables - FAM Crédits d'impôt famille
34	500042	MOA	NB:C516:5004:1	25 I-D11 Créances non reportables et restituables - CIN Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvre cinématographique ou audiovisuelle
35	500043	MOA	KC:C516:5004:1	26 I-D12 Créances non reportables et restituables - APR Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage
36	500044	MOA	NC:C516:5004:1	27 I-D13 Créances non reportables et restituables - EXP Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale
37	500047	MOA	ND:C516:5004:1	30 I-D14 Créances non reportables et restituables - PTZ Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété
38	500049	MOA	NE:C516:5004:1	45 I-D15 Créances non reportables et restituables - BIO Crédit d'impôt biologique
39	500052	MOA	NF:C516:5004:1	48 I-D16 Créances non reportables et restituables - PHO Crédit d'impôt pour production d'oeuvre phonographique
40	900763	MOA	NG:C516:5004:1	52 I-D17 Créances non reportables et restituables - MAI Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs
41	900766	MOA	NI:C516:5004:1	55 I-D18 Créances non reportables et restituables - TAB Crédit d'impôt en faveur des débiteurs de tabac
42	900767	MOA	NJ:C516:5004:1	56 I-D19 Créances non reportables et restituables - ART Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art
43	900769	MOA	NK:C516:5004:1	58 I-D20 Créances non reportables et restituables - CJV Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo
44	900770	MOA	NL:C516:5004:1	59 I-D21 Créances non reportables et restituables - CAI Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement
45	900771	MOA	NM:C516:5004:1	60 I-D22 Créances non reportables et restituables - CPE Crédit d'impôt prêt 0% pour travaux d'amélioration de la performance énergétique
46	900772	MOA	NN:C516:5004:1	61 I-D23 Créances non reportables et restituables - CCI Crédit d'impôt cinéma international
47	902447	MOA	OD:C516:5004:1	62 I-D24 Créances non reportables et restituables - PTR Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé PTZ+
48	904110	MOA	KD:C516:5004:1	63 I-D25 Créances non reportables et restituables - CIO Crédit d'impôt Outre Mer
49	500053	MOA	NO:C516:5004:1	49 I-D26 Créances non reportables et restituables - Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus
50	500034	MOA	LA:C516:5004:1	31 I-D27 Créances reportables - CIR Crédit impôt recherche
51	904112	MOA	LF:C516:5004:1	64 I-D28 Créances reportables - CIC Crédit d'impôt Compétitivité Emploi
52	904111	MOA	LE:C516:5004:1	65 I-D28 Créances reportables - CIC Crédit d'impôt Compétitivité Emploi - dont préfinancement
53	500036	MOA	OB:C516:5004:1	33 I-D29 Créances reportables - COR Crédit d'impôt pour investissement en Corse
54	500037	MOA	LB:C516:5004:1	34 I-D30 Créances reportables - RAD Report en arrière de déficits
55	500038	MOA	LC:C516:5004:1	35 I-D31 Créances reportables - MEC Réduction d'impôt au titre du mécénat
56	901364	MOA	LD:C516:5004:1	40 I-D31 Créances reportables - Dont réduction d'impôt au titre du mécénat provenant de dons effectués à des organismes situés en UE/EEE
57	500054	MOA	OC:C516:5004:1	50 I-D32 Créances reportables et restituables - Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus
58	900765	MOA	NH:C516:5004:1	54 I-D13 Créances non reportables et restituables - Crédit d'impôt en faveur de la formation à l'épargne salariale
59	500035	MOA	OA:C516:5004:1	32 I-D21 Créances reportables - Crédit d'impôt en faveur des sociétés créées dans une ZIP région Nord-Pas-de-Calais

Le dictionnaire du formulaire 2572 « Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées –Relevé de solde » ci-après liste les données de la version du formulaire à compter millésime 2015 :

Dictionnaire de l'Imprimé 2572 - Version applicable pour les exercices dont la clôture est postérieure au 30/12/2014 (valable à partir du 31/12/2014 inclus)						
IMPOT SUR LES SOCIETES ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES RELEVÉ DE SOLDE 2572						
Numéro de ligne dans NDOC libellé avec les cases du fonds de page figurant sur l'imprimé SD ou pas	CdEFisc	Code Absolu	Segment EDI	Code EDI	Code MEDOC	Définition
01	500015	2112011	MOA	AA:C516:5004:1	600101	Impôt sur les sociétés - Montant restant à payer
01	906566	3000546	MOA	PN:C516:5004:1	600101	Impôt sur les sociétés - Montant restant à payer (cases 119 - 69)
06	500016	2112010	MOA	BA:C516:5004:1	600601	Impôt sur les sociétés - Excédents constatés
06	906567	3000547	MOA	PQ:C516:5004:1	600601	Impôt sur les sociétés - Excédents constatés (cases 69 - 119)
02	902448	4000041	MOA	AE:C516:5004:1	606001	Contribution exceptionnelle - Montant restant à payer
02	906568	3000548	MOA	PR:C516:5004:1	606001	Contribution exceptionnelle - Montant restant à payer
07	903440	2112059	MOA	BE:C516:5004:1	606301	Contribution exceptionnelle - Excédents constatés
07	906569	3000549	MOA	PS:C516:5004:1	606301	Contribution exceptionnelle - Excédents constatés
03	500017	2112009	MOA	AB:C516:5004:1	600301	Contribution Sociale - Montant restant à payer
03	906570	3000550	MOA	PT:C516:5004:1	600301	Contribution Sociale - Montant restant à payer
08	500018	2112008	MOA	BB:C516:5004:1	600801	Contribution Sociale - Excédents constatés
08	906571	3000551	MOA	PU:C516:5004:1	600801	Contribution Sociale - Excédents constatés
04	500019	2112007	MOA	AC:C516:5004:1	600401	Contribution sur les Revenus Locatifs - Montant restant à payer
04	906572	3000552	MOA	PV:C516:5004:1	600401	Contribution sur les Revenus Locatifs - Montant restant à payer
09	500020	2112006	MOA	BC:C516:5004:1	600901	Contribution sur les Revenus Locatifs - Excédents constatés
09	906573	3000553	MOA	PW:C516:5004:1	600901	Contribution sur les Revenus Locatifs - Excédents constatés
05	500021	2112005	MOA	AD:C516:5004:1	600501	Totaux - Montant restant à payer
10	500022	2112004	MOA	BD:C516:5004:1	601001	Totaux - Excédents constatés
11	500023	2112003	MOA	CA:C516:5004:1	601101	Montant total à payer (= case 05 - case 10) ou = 0 si montant négatif
12	500024	2112002	MOA	DA:C516:5004:1	601201	Montant total de l'excédent (= case 10 - case 05) ou = 0 si montant négatif
13	500025	2112001	MOA	EA:C516:5004:1	601301	Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant
14	500026	2112000	MOA	EB:C516:5004:1	601401	Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - case 130)
	902444	2112051	CCJ	FA-C889:7111:1-TBX	6016	Demande d'imputation sur échéance future, cocher la case
102	902416	2112055	MOA	GA:C516:5004:1		Impôt sur les Sociétés (au taux normal)
102	906576	3000554	MOA	TA:C516:5004:1		Impôt sur les Sociétés (au taux normal)
104	902417	2112056	MOA	GB:C516:5004:1		Impôt sur les Sociétés (au taux réduit)
104	906577	3000555	MOA	TB:C516:5004:1		Impôt sur les Sociétés (au taux réduit)
105	902418	2112057	MOA	GC:C516:5004:1		Impôt sur les plus values nettes
106	902419	2112058	MOA	GD:C516:5004:1		Autre impôt à taux particulier
15	500027	2112028	MOA	GE:C516:5004:1	601501	Total de l'IS brut
36	500039	2112021	MOA	HA:C516:5004:1	603001	Taxes assimilées à l'IS de l'exercice - Contribution Sociale (CSB) sur l'IS due au titre de l'exercice, avant toute déduction (Ligne I-A05 -> à 763.000 € x 3,3%)
37	500040	2112020	MOA	HB:C516:5004:1	603101	Taxes assimilées à l'IS de l'exercice - Contribution Annuelle sur les Revenus Locatifs due au titre de l'exercice, avant toute déduction
37	906565	3000545	MOA	PM:C516:5004:1	603101	Taxes assimilées à l'IS de l'exercice - Contribution Annuelle sur les Revenus Locatifs due (Case 126 x 2,5 %)
41	902449	4000042	MOA	HC:C516:5004:2	606101	Montant de la contribution exceptionnelle au titre de l'exercice (Ligne I-A05 x 10,7%)
38	500041	2112019	MOA	IA:C516:5004:1	603201	Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant - Montant d'Impôt exclu du calcul des acomptes IS
16	500028	2112027	MOA	JA:C516:5004:1	601601	Créances non reportables et non restituables - Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputables sur l'IS (à rendre imprimé 2066)
17	500029	2112050	MOA	MA:C516:5004:1	601701	Créances non reportables et non restituables - Crédits d'impôts étrangers, autres que sur valeurs mobilières, imputés imputables sur IS
20	500010 902443	2112049	MOA	ME:C516:5004:1	601901	Crédit d'impôts étrangers, autres que valeurs mobilières, imputés sur contribution exceptionnelle
19	902442 500032	2112060	MOA	MB:C516:5004:2	606201	Créances non reportables et non restituables - Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières, imputés sur Contribution Sociale
57	900768	2112033	MOA	MC:C516:5004:1	605301	Créances non reportables et non restituables - PRE Réduction d'impôt en faveur des entreprises de presse
44	500048	2112042	MOA	MD:C516:5004:1	604101	Créances non reportables et non restituables - Autres Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus
22	500031	2112026	MOA	KA:C516:5004:1	602201	Créances non reportables et restituables - FOR Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise
23	500032	2112048	MOA	NA:C516:5004:1	602301	Créances non reportables et restituables - RAC Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés
24	500033	2112025	MOA	KB:C516:5004:1	602401	Créances non reportables et restituables - FAM Crédits d'impôt famille
25	500042	2112045	MOA	NB:C516:5004:1	604001	Créances non reportables et restituables - CIN Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelle
26	500043	2112018	MOA	KC:C516:5004:1	603501	Créances non reportables et restituables - APR Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage
27	500044	2112044	MOA	NC:C516:5004:1	603601	Créances non reportables et restituables - EXP Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale
30	500047	2112043	MOA	ND:C516:5004:1	603901	Créances non reportables et restituables - PTZ Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété
45	500049	2112041	MOA	NE:C516:5004:1	604201	Créances non reportables et restituables - BIQ Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique
48	500052	2112040	MOA	NF:C516:5004:1	604501	Créances non reportables et restituables - PHO Crédit d'impôt pour production d'oeuvre phonographique
52	900763	2112037	MOA	NG:C516:5004:1	604801	Créances non reportables et restituables - MAI Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs

	900766	2112036	MOA	NJ:C516:5004:1	605194	Créances non reportables et restituable – TAB Crédit d'impôt en faveur des débiteurs de tabac
56	900767	2112034	MOA	NJ:C516:5004:1	605201	Créances non reportables et restituable - ART Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art
58	900769	2112032	MOA	NK:C516:5004:1	605401	Créances non reportables et restituable - CJV Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo
59	900770	2112031	MOA	NL:C516:5004:1	605501	Créances non reportables et restituable - CAI Crédit d'impôt en faveur de l'intéressé
60	900771	2112030	MOA	NM:C516:5004:1	605601	Créances non reportables et restituable - CPE Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique
61	900772	2112029	MOA	NN:C516:5004:1	605701	Créances non reportables et restituable - CCI Crédit d'impôt cinéma international
62	902447	400043	MOA	OD:C516:5004:1	605901	Créances non reportables et restituable - PTR Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé PTZ+
	904719	3000509	MOA	KB:C516:5004:1	607904	Créances non reportables et restituable – CIO Crédit d'impôt Outre-Mer Investissement productif
49	500053	2112039	MOA	NO:C516:5004:1	604601	Créances non reportables et restituable - Nouvelles créances non répertoriées ci - dessus
117	906482	3000543	RFF	RD:C506:1154:1		Type de créance portée dans la case 49
118	906459	3000540	MOA	RE:C516:5004:1		Sous total (total des lignes II-C , case 118 , , cases 22+23+24+25+26+27+30+45+48+52+53+56+58+59+60+61+62+49)
119	906460	3000541	MOA	RF:C516:5004:1		Montant de l'IS dû après imputation des créances non reportables et restituable de l'exercice (case 116-118)
31	500034	2112024	MOA	LA:C516:5004:1	602501	Créances reportables et restituable - CIR Crédit impôt recherche au titre de N
64	904112	3000502	MOA	LF:C516:5004:1	606401	Créances reportables et restituable - CIC Crédit d'impôt Compétitivité Emploi au titre de N
65	904111	3000501	MOA	LE:C516:5004:1	606501	Créances reportables et restituable - CIC Crédit d'impôt Compétitivité Emploi - dont préfinancement
33	500036	2112046	MOA	OB:C516:5004:1	602701	Créances reportables et restituable - COR Crédit d'impôt pour investissement en Corse au titre de N
34	500037	2112023	MOA	LB:C516:5004:1	602801	Créances reportables et restituable - RAD Report en arrière de déficits au titre de N
35	500038	2112022	MOA	LC:C516:5004:1	602901	Créances reportables et non restituable - MEC Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N
40	901364	2112012	MOA	LD:C516:5004:1	605801	Créances reportables et non restituable - Dont réduction d'impôt au titre du mécénat provenant de dons effectués à des organismes situés en UE/EEE
50	500054	2112038	MOA	OC:C516:5004:1	604701	Créances reportables et restituable - Nouvelles créances non répertoriées de N
101	906443	3000511	MOA	RA:C516:5004:1		Base de l'impôt sur les sociétés (au taux normal)
103	906444	3000512	MOA	RB:C516:5004:1		Base de l'impôt sur les sociétés (au taux réduit)
53	900764	2112013	MOA	RC:C516:5004:1	604901	Créances non reportables et restituable - AUD Crédit d'impôt pour dépense de la production d'œuvres audiovisuelles
107	906449	3000514	MOA	RG:C516:5004:1		Sous total (total des lignes II-A en Case 107)
108	906450	3000515	MOA	RH:C516:5004:1		Montant de l'IS dû après imputation des créances non restituable (case 15-107)
109	906451	3000516	MOA	RJ:C516:5004:1		MEC - Solde de la créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)
111	906452	3000517	MOA	RK:C516:5004:1		COR - Solde de la créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)
112	906453	3000518	MOA	RL:C516:5004:1		RAD - Solde de la créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)
113	906454	3000519	MOA	RM:C516:5004:1		CIR - Solde de la créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)
110	906455	3000520	MOA	RN:C516:5004:1		CIC - Solde de la créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)
114	906481	3000542	RFF	RR:C506:1154:1		Type de créance portée dans la case 50
115	906456	3000521	MOA	RP:C516:5004:1		Sous total (total des lignes II-B en case 115)
116	906457	3000522	MOA	RS:C516:5004:1		Montant de l'IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (case 116)
69	906461	3000523	MOA	RT:C516:5004:1	608301	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus
120	906474	3000524	MOA	RU:C516:5004:1		Base de la Contribution exceptionnelle sur l'IS au titre de l'exercice
41	906462	3000525	MOA	RV:C516:5004:1	606101	Montant de la Contribution exceptionnelle au titre de l'exercice (case 41)
121	906505	3000526	MOA	RX:C516:5004:1		Montant de la Contribution exceptionnelle due au titre de l'exercice (case 41 - 20)
122	906463	3000527	MOA	RY:C516:5004:1		Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus
123	906475	3000528	MOA	RW:C516:5004:1		Base de la contribution sociale sur l'IS
36	906504	3000529	MOA	RZ:C516:5004:1	603001	Taxes assimilées à l'IS de l'exercice - Contribution Sociale (CSB) sur l'IS due au titre de l'exercice, avant toute déduction (case 123 x 3,3%)
124	906464	3000530	MOA	PA:C516:5004:1		Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (case 124)
125	906465	3000531	MOA	PB:C516:5004:1		Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus
126	906466	3000532	MOA	PC:C516:5004:1		Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs
127	906467	3000533	MOA	PD:C516:5004:1		Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus
128	906468	3000534	CCI	PE:C889:7111:1:IMP		Utilisation de l'excédent - Contribution visée
129	906469	3000535	DTM	PF:C507:2380:1:102		Utilisation de l'excédent - Date limite de paiement
130	906470	3000536	MOA	PG:C516:5004:1		Utilisation de l'excédent - Montant à imputer
131	906471	3000537	CCI	PH:C889:7111:1:IMR		Paiement de l'IS - Contribution visée
132	906472	3000538	DTM	PJ:C507:2380:1:102		Paiement de l'IS - Date limite de paiement
133	906473	3000539	MOA	PK:C516:5004:1		Paiement de l'IS - Montant à imputer
134	906564	3000544	MOA	PL:C516:5004:1		Montant à payer après imputation d'une autre taxe (= case 11 - case 133)

Code	Libellé
TVA	TVA
TS	Taxe sur les salaires
TA	Taxe d'apprentissage
FPC	Formation Professionnelle continue
PEC	Participation des employeurs à l'effort de construction
TVS	Taxe sur les véhicules de sociétés

Code	Libellé
TVA	TVA
TS	Taxe sur les salaires
TVS	Taxe sur les véhicules de sociétés

Le dictionnaire du formulaire 2572 « Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées –Relevé de solde » à compter du millésime 2016 : Le dictionnaire est disponible dans le fichier excel joint au document paragraphe : “3.0.1 formulaires appliqués”.

Le dictionnaire du formulaire 2573 « Suivi des créances et demandes de remboursement » ci-après liste les données de la seule version applicable à compter du palier du 2 mars 2015.

Dictionnaire de l'imprimé 2573 applicable à compter du 01/01/2015							
Coordonnées Rubrique / Colonne dans NDOC (En lieu de place de l'incrémentation numérique)	CdEFisc	Code Absolu	Segment EDI	Code EDI	Code Medoc	N°v ersion	Définition
1	903956	3000619	CCI	AA:C889:7111:1:TBX		01/03	Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés
I- DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CREANCES							
2/2	903930	3000600	CCI	AB:C889:7111:1:CRB		01/03	Nature de la créance ou du crédit d'impôt
2/3	903931	3000601	DTM	AC:C507:2380:1:602		01/03	Année ou exercice d'origine de la créance
2/4	903932	3000602	MOA	AD:C516:5004:1		01/03	Montant de la créance ou du crédit d'impôt
2/5	903933	3000603	MOA	AE:C516:5004:1		01/03	Montant de la créance imputée
2/6	903934	3000604	MOA	AF:C516:5004:1		01/03	Montant de l'intérêt légal à déduire (Uniquement pour les RAD en procédure collective)
2/7	903935	3000605	MOA	AG:C516:5004:1		01/03	Montant du remboursement sollicité
2/8	903936	3000936	CCI	AH:C889:7111:1:COL		01/03	En cas de demande formulée suite à l'ouverture d'une procédure collective : Nature de la procédure
2/9	903937	3000607	DTM	AI:C507:2380:1:102		01/03	En cas de demande formulée suite à l'ouverture d'une procédure collective : Date d'ouverture de la procédure
2/10	906479	3000620	CCI	KA:C889:7111:1:ENT			Motif de la demande : Jeune entreprise innovante (JEI), ou PME au sens communautaire (PME), ou entreprise nouvelle (ENN)
2/11	906476	3000621	CCI	KB:C889:7111:1:IMP			Utilisation de la créance - Contribution utilisée
2/12	906477	3000622	DTM	KC:C507:2380:1:102			Utilisation de la créance – Date de l'échéance
2/13	906478	3000623	MOA	KD:C516:5004:1			Utilisation de la créance – Montant à utiliser
II-1 - CESSION DE CREANCE LORS DE L'ENTREE DANS UN GROUPE DE SOCIETES (ART 223 A du CGI)							
3	903938	3000608	NAD	BA:C082:3039:1		01/03	SIREN de la société absorbante ou bénéficiaire des apports
4/2	903939	3000609	DTM	BB:C507:2380:1:102		01/03	Date de clôture de l'exercice de détermination du crédit, de la créance ou de la réduction d'impôt
4/3	903940	3000610	DTM	BC:C507:2380:1:102		01/03	Date de cession du transfert
4/4	903941	3000611	NAD	BD:C082:3039:1		01/03	SIREN de la société à l'origine de la créance
4/5	903942	3000612	MOA	BE:C516:5004:1		01/03	Montant de la créance cédée transférée
II.2 - TRANSFERT DE CREANCE							
5	903943	3000613	NAD	CA:C082:3039:1		01/03	SIREN de la société absorbante ou bénéficiaire des apports
6/2	903944	3000614	CCI	CB:C889:7111:1:CTR		01/03	Nature du crédit, de la créance ou de la réduction d'impôt Sauf RAD
6/3	903945	3000615	DTM	CC:C507:2380:1:102		01/03	Date de clôture de l'exercice de détermination du crédit, de la créance ou de la réduction d'impôt
6/4	903946	3000616	DTM	CD:C507:2380:1:102		01/03	Date du transfert
6/5	903947	3000617	NAD	CE:C082:3039:1		01/03	SIREN de la société à l'origine de la créance
6/6	903948	3000618	MOA	CF:C516:5004:1		01/03	Montant de la créance transférée

Le dictionnaire du formulaire 2573 « Suivi des créances et demandes de remboursement » à compter du millésime 2016 :
Le dictionnaire est disponible dans le fichier excel joint au document paragraphe : “3.0.1 formulaires appliqués”.

3.5 Tables de valeurs DGFIP

3.5.1 Tables de codes DGFIP utilisées dans les segments CCI/CAV

~~Au niveau du millésime 2013 et 2014, les tables usitées étaient les suivantes, la vision correctrice en bleu et rouge permettant de faire la dichotomie entre 2013 et 2014. :~~

Dans les dictionnaires de données particulières des formulaires, le code de la table à utiliser est précisé au niveau de chaque donnée de type "réponse codée".

Dans les messages INFENT DP, il convient de mentionner au niveau du groupe 7 (CCI/CAV) :

- le code de la table dans la donnée "Code_table_valeurs", au niveau du segment CCI (donnée 7037) et du segment CAV (donnée 1131) ;
- la valeur de la "réponse codée" (= valeur déclarée) dans la donnée "Valeur_table", au niveau du segment CAV (donnée 7111).

Tables de codes utilisés dans Groupe 7, INFENT DP

Code table	Désignation table	Valeurs associées	Libellés valeurs
TBX	Type réponse	X	X pour case cochée (ou donnée sélectionnée)
CRB	Nature de créance Tableau I - demande de remboursement de créances	FOR	Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise
		RAC	Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés
		FAM	Crédit d'impôt famille
		CIR	Crédit d'impôt en faveur de la recherche
		CRE	Crédit d'impôt pour les sociétés créées dans la région Nord-Pas-de-Calais
		COR	Crédit impôt pour certains investissements réalisés et exploités en Corse
		RAD	Report en arrière de déficits
		MEC	Réduction d'impôt au titre du mécénat
		APR	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage
		EXP	Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale
		REL	Crédit d'impôt pour relocalisation
		CNT	Crédit d'impôt PME nouvelles technologies
		PTZ	Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété
		CIN	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvre cinématographique ou audiovisuelle
		BIO	Crédit d'impôt biologique
		RES	Crédit d'impôt pour l'emploi de réservistes
		PME	Réduction d'impôt pour PME de croissance
		PHO	Crédit d'impôt pour production d'œuvre phonographique
		MAI	Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs
		AUD	Crédit d'impôt droits audio
		EPA	Crédit d'impôt épargne salariale
		TAB	Crédit d'impôt en faveur des débiteurs de tabac
		ART	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art
		PRE	Réduction d'impôt presse
		CJV	Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo
		CAI	Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement
		CPE	Crédit d'impôt pour travaux d'amélioration de la performance énergétique
		CCI	Crédit d'impôt cinéma international
PTR	Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+		
CIC	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi		
CIO	Crédit d'impôt Outre Mer		
COL	Crédit d'impôt Outre Mer Logement		

Code table	Désignation table	Valeurs associées	Libellés valeurs
CTR	Nature de créance Tableau II.2 Transfert de créance	FOR	Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise
		RAC	Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés
		FAM	Crédit d'impôt famille
		CIR	Crédit d'impôt en faveur de la recherche
		CRE	Crédit d'impôt pour les sociétés créées dans la région Nord-Pas-de-Calais
		COR	Crédit impôt pour certains investissements réalisés et exploités en Corse
		MEC	Réduction d'impôt au titre du mécénat
		APR	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage
		EXP	Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale
		REL	Crédit d'impôt pour relocalisation
		CNT	Crédit d'impôt PME nouvelles technologies
		PTZ	Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété
		CIN	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvre cinématographique ou audiovisuelle
		BIO	Crédit d'impôt biologique
		RES	Crédit d'impôt pour l'emploi de réservistes
		PME	Réduction d'impôt pour PME de croissance
		PHO	Crédit d'impôt pour production d'œuvre phonographique
		MAI	Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs
		AUD	Crédit d'impôt droits audio
		EPA	Crédit d'impôt épargne salariale
		TAB	Crédit d'impôt en faveur des débiteurs de tabac
		ART	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art
		PRE	Réduction d'impôt presse
		CJV	Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo
		CAI	Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement
		CPE	Crédit d'impôt prêt 0% pour travaux d'amélioration de la performance énergétique
		CCI	Crédit d'impôt cinéma international
		PTR	Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+
		CIC	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
		CIO	Crédit d'impôt Outre Mer
		CL	Conciliation
		COL	Crédit d'impôt Outre Mer Logement
COL	Nature de la procédure collective	CL	Conciliation
		SV	Jugement de sauvegarde
		RJ	Redressement judiciaire
		LJ	Liquidation judiciaire

Au niveau du millésime 2015 et suivant, les tables usitées ont été spécifiées au niveau des fichiers imprimés (au niveau des onglets formulaires ou dictionnaire) et au niveau des formulaires (au niveau des onglets formulaires ou dictionnaire) des pages précédentes, elles ne seront donc pas reprises à ce niveau.

Dans les messages INFENT Compte Rendu de Traitement, le groupe 7 (CCI/CAV) est également utilisé pour restituer les informations suivantes :

- code erreur élémentaire ;
- code acceptation ou rejet au niveau lot.

Table de codes utilisés dans Groupe 7, INFENT Compte Rendu de Traitement

Code table	Désignation table	Valeurs associées	Libellés valeurs
TDG =	Table valeurs acceptation/rejet DGFIP	AFL RFL Code erreur	Acceptation fonctionnelle lot Rejet fonctionnel lot Libellé erreur (cf. Liste des codes erreur, volume 4, chapitre 4, Section "Les contrôles d'intégrabilité des données (contrôles de niveau 4)")

3.6 Listes des messages d'erreurs et d'alertes – Flux IS.

Code de 300 à 399 plages réservé pour le paiement IS au titre du millésime 2013 et 2014 (variation visible grâce au code couleur)

N° code erreur	Libellé	Type rejet
Code erreur 300	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFFIII : un montant à payer et un montant d'excédent sont exclusifs l'un de l'autre	Rejet TD
Code erreur 301	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFFIII : le montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant doit être inférieur ou égal au montant total de l'excédent.	Rejet TD
Code erreur 302	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFFIII : la présence de la nature, de l'année, du montant de la créance ou du crédit d'impôt et le montant du remboursement sollicité sont obligatoires	Rejet TD
Code erreur 303	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFFIII : l'année servie doit être comprise entre N-10 et N (N = année de dépôt)	Rejet TD
Code erreur 304	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFFIII : La date servie doit être comprise entre 01/01/N-10 et la date de dépôt	Rejet TD
Code erreur 305	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFFIII : Donnée absente ou invalide	Rejet TD
Code erreur 306	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFFIII : Date invalide	Rejet TD
Code erreur 307	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFFIII : RAD, la présence de la date de clôture, de la date de cession et du montant de la créance cédée sont obligatoires.	Rejet TD
Code erreur 308	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFFIII : la présence de la nature, de la date de clôture, de la date de transfert et du montant de la créance transférée sont obligatoires.	Rejet TD

Liste des messages d'erreur commune EDI Paiement – Pour le paiement IS

Code de 300 à 399 plages réservé pour le paiement IS au titre du millésime 2015 **et suivant**

N° code erreur	Libellé	Type rejet
Code erreur 300	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII: un montant à payer et un montant d'excédent sont exclusifs l'un de l'autre	Rejet TD
Code erreur 301	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII: le montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant doit être inférieur ou égal au montant total de l'excédent.	Rejet TD
Code erreur 302	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : la présence de la nature, de l'année, du montant de la créance ou du crédit d'impôt et le montant du remboursement sollicité sont obligatoires	Rejet TD
Code erreur 303	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : l'année servie doit être comprise entre N-10 et N (N = année de dépôt)	Rejet TD
Code erreur 304	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : La date servie doit être comprise entre 01/01/N-10 et la date de dépôt	Rejet TD
Code erreur 305	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : Donnée absente ou invalide	Rejet TD
Code erreur 306	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : Date invalide	Rejet TD
Code erreur 307	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : RAD, la présence de la date de clôture, de la date de cession et du montant de la créance cédée sont obligatoires.	Rejet TD
Code erreur 308	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : la présence de la nature, de la date de clôture, de la date de transfert et du montant de la créance transférée sont obligatoires.	Rejet TD
Code erreur 309	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : les codes RES et REL ne sont plus acceptés à compter du millésime 2015.	Rejet TD
Code erreur 310	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : La saisie des données relatives à la contribution visée, à sa date d'échéance et à son montant à imputer doit concerner les trois champs ou aucun.	Rejet TD
Code erreur 311	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : Le montant du paiement par imputation doit être inférieur ou égal au montant total à payer.	Rejet TD
Code erreur 312	Code erreur 312 : Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : La date d'échéance de la contribution utilisée doit être strictement antérieure au premier du mois de la date de l'échéance du 2571.	Rejet TD
Code erreur 313	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : Le montant de l'intérêt légal à déduire ne peut être saisi que pour les reports en arrière de déficit d'une entreprise en procédure collective	Rejet TD
Code erreur 314	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : Le montant de la créance à utiliser doit être inférieur ou égal au remboursement sollicité.	Rejet TD
Code erreur 315	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : la présence de la nature, de l'année, et le montant du remboursement sollicité sont obligatoires.	Rejet TD
Code erreur 316	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : Le montant réduction du mécénat dont UE ou EEE est inférieur ou égal au montant de réduction du mécénat au titre de N.	Rejet TD
Code erreur 317	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : Le montant du préfinancement du CIC est inférieur ou égal au montant du CIC au titre de N.	Rejet TD
Code erreur 318	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : La date limite de paiement de la contribution utilisée doit être strictement antérieure au premier du mois de la date de l'échéance du 2572,	Rejet TD
Code erreur 319	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : Le montant du paiement par imputation doit être inférieur ou égal au montant total de l'excédent déduit du montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant.	Rejet TD

Liste des messages d'erreur commune EDI Paiement – Pour le paiement IS

Code de 300 à 399 plages réservé pour le paiement IS au titre du millésime 2016 et suivant :

N° code erreur	Libellé	Type rejet
Code erreur 300	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII: un montant à payer et un montant d'excédent sont exclusifs l'un de l'autre	Rejet TD
Code erreur 301	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII: le montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant doit être inférieur ou égal au montant total de l'excédent.	Rejet TD
Code erreur 302	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : la présence de la nature, de l'année, du montant de la créance ou du crédit d'impôt et le montant du remboursement sollicité sont obligatoires	Rejet TD
Code erreur 303	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : l'année servie doit être comprise entre N-10 et N (N = année de dépôt)	Rejet TD
Code erreur 304	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : La date servie doit être comprise entre 01/01/N-10 et la date de dépôt	Rejet TD
Code erreur 305	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : Donnée absente ou invalide	Rejet TD
Code erreur 306	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : Date invalide	Rejet TD
Code erreur 307	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : RAD, la présence de la date de clôture, de la date de cession et du montant de la créance cédée sont obligatoires.	Rejet TD
Code erreur 308	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : la présence de la nature, de la date de clôture, de la date de transfert et du montant de la créance transférée sont obligatoires.	Rejet TD
Code erreur 309	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : les codes RES et REL ne sont plus acceptés à compter du millésime 2015.	Rejet TD
Code erreur 310	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : La saisie des données relatives à la contribution visée, à sa date d'échéance et à son montant à imputer doit concerner les trois champs ou aucun.	Rejet TD
Code erreur 311	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : Le montant du paiement par imputation doit être inférieur ou égal au montant total à payer.	Rejet TD
Code erreur 312	Code erreur 312 : Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : La date d'échéance de la contribution utilisée doit être strictement antérieure au premier du mois de la date de l'échéance du 2571.	Rejet TD
Code erreur 313	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : Le montant de l'intérêt légal à déduire ne peut être saisi que pour les reports en arrière de déficit d'une entreprise en procédure collective	Rejet TD
Code erreur 314	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : Le montant de la créance à utiliser doit être inférieur ou égal au remboursement sollicité.	Rejet TD
Code erreur 315	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : la présence de la nature, de l'année, et le montant du remboursement sollicité sont obligatoires.	Rejet TD
Code erreur 316	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : Le montant réduction du mécénat dont UE ou EEE est inférieur ou égal au montant de réduction du mécénat au titre de N.	Rejet TD
Code erreur 317	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : Le montant du préfinancement du CIC est inférieur ou égal au montant du CIC au titre de N.	Rejet TD
Code erreur 318	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : La date limite de paiement de la contribution utilisée doit être strictement antérieure au premier du mois de la date de l'échéance du 2572,	Rejet TD
Code erreur 319	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : Le montant du paiement par imputation doit être inférieur ou égal au montant total de l'excédent déduit du montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant.	Rejet TD
Code erreur 320	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : La date servie doit être comprise entre la date du dépôt et le 31/12/N+1	Rejet TD.
Code erreur 321	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : La saisie des données relatives à la contribution utilisée, la date de l'échéance, et le montant à utiliser doit concerner les 3 champs ou aucun.	Rejet TD.

3.7 Contrôles de cohérences des formulaires du flux IS.

3.7.1 Formulaire « Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé d’Acompte » : 2571

Aucun contrôle pour ce formulaire au titre des millésimes 2013 et 2014.

Au titre des millésimes 2015 et suivants, des contrôles de cohérences sont mis en œuvre au niveau de l’imprimé 2571. Ces derniers sont spécifiés au niveau de l’onglet cohérence du fichier de l’imprimé 2571 joint au présent cahier des charges au niveau de la présentation des évolutions du millésime 2015. Ils ne sont pas présentement reportés pour des raisons de lisibilité du format Excel qui les porte, difficilement lisible en format Word.

3.7.2 Formulaire « Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé de Solde » : 2572

Contrôles de cohérence au titre du millésime 2013 et 2014 (variation visible grâce au code couleur)

N° ligne	Libellé	Type	Contrôles à effectuer et calculs exécutés	Message EDI
01	Impôt sur les sociétés (montant restant à payer)	Cohérence	AA/MOA : "Impôt sur les sociétés - Montant restant à payer" (500015) BA/MOA : "Impôt sur les sociétés - Excédents constatés" (500016) Si AA/MOA (500015) > 0 alors BA/MOA (500016) = 0 ou vide Si proposition fausse Alors code erreur.	Code erreur 300 : Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : un montant à payer et un montant d'excédent sont exclusifs l'un de l'autre. Rejet TD
06	Impôt sur les sociétés (excédents constatés)	Cohérence	BA/MOA : "Impôt sur les sociétés - Excédents constatés" (500016) AA/MOA : "Impôt sur les sociétés - Montant restant à payer" (500015) Si BA/MOA (500016) > 0 alors AA/MOA (500015) = 0 ou vide. Si proposition fausse Alors code erreur.	Code erreur 300 : Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : un montant à payer et un montant d'excédent sont exclusifs l'un de l'autre. Rejet TD
02	Contribution exceptionnelle (montant restant à payer)	Cohérence	AE/MOA : "Contribution exceptionnelle" (902448) BE/MOA : "Excédents constatés de la contribution exceptionnelle" (903440) Si AE/MOA (902448) > 0 alors BE/MOA (903440) = 0 ou vide Si proposition fausse Alors code erreur.	Code erreur 300 : Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : un montant à payer et un montant d'excédent sont exclusifs l'un de l'autre. Rejet TD
07	Contribution exceptionnelle (excédents constatés)	Cohérence	BE/MOA : "Excédents constatés de la contribution exceptionnelle" (903440) AE/MOA : "Contribution exceptionnelle" (902448) Si BE/MOA (903440) > 0 alors AE/MOA (902448) = 0 ou vide Si proposition fausse Alors code erreur.	Code erreur 300 : Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : un montant à payer et un montant d'excédent sont exclusifs l'un de l'autre. Rejet TD
03	Contribution sociale (montant restant à payer)	Cohérence	AB/MOA : "Contribution Sociale - Montant restant à payer" (500017) BB/MOA : "Contribution Sociale - Excédents constatés" (500018) Si AB/MOA (500017) > 0 alors BB/MOA (500018) = 0 ou vide. Si proposition fausse Alors code erreur.	Code erreur 300 : Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : un montant à payer et un montant d'excédent sont exclusifs l'un de l'autre. Rejet TD
08	Contribution sociale (excédents constatés)	Cohérence	BB/MOA : "Contribution Sociale - Excédents constatés" (500018) AB/MOA : "Contribution Sociale - Montant restant à payer" (500017) Si BB/MOA (500018) > 0 alors (500017)(AB) = 0 ou vide. Si proposition fausse Alors code erreur.	Code erreur 300 : Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : un montant à payer et un montant d'excédent sont exclusifs l'un de l'autre. Rejet TD
04	Contribution sur les revenus locatifs (montant restant à payer)	Cohérence	AC/MOA : "Contribution annuelle sur les Revenus Locatifs - Montant restant à payer" (500019) BC/MOA : "Contribution annuelle sur les Revenus Locatifs - Excédents constatés" (500020) Si AC/MOA (500019) > 0 alors BC/MOA (500020) = 0 ou vide. Si proposition	Code erreur 300 : Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII CC du FFFFFFFF : un montant à payer et un montant d'excédent sont exclusifs l'un de l'autre. Rejet TD
09	Contribution sur les revenus locatifs (excédents constatés)	Cohérence	BC/MOA : "Contribution annuelle sur les Revenus Locatifs - Excédents constatés" (500020) AC/MOA : "Contribution annuelle sur les Revenus Locatifs - Montant restant à payer" (500019) Si BC/MOA (500020) > 0 alors AC/MOA (500019) = 0 ou vide. Si proposition	Code erreur 300 : Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII CC du FFFFFFFF : un montant à payer et un montant d'excédent sont exclusifs l'un de l'autre. Rejet TD
11	Montant total à payer (ligne 05 - ligne 10)	Cohérence	CA/MOA : "Montant Total à payer" (500023) DA/MOA : "Montant Total de l'excédent" (500024) Si CA/MOA (500023) > 0 alors DA/MOA (500024) = 0 ou vide. Si proposition fausse Alors code erreur.	Code erreur 300 : Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : un montant à payer et un montant d'excédent sont exclusifs l'un de l'autre. Rejet TD
12	Montant total de l'excédent (ligne 05 - ligne 10)	Cohérence	DA/MOA : "Montant Total de l'excédent" (500024) CA/MOA : "Montant Total à payer" (500023) Si DA/MOA (500024) > 0 alors CA/MOA (500023) = 0 ou vide. Si proposition fausse Alors code erreur.	Code erreur 300 : Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII CC du FFFFFFFF : un montant à payer et un montant d'excédent sont exclusifs l'un de l'autre. Rejet TD
13	Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant	Cohérence	EA/MOA : "Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant" (500025) DA/MOA : "Montant Total de l'excédent" (500024) [Si montant 500025 (EA) > 0 alors [EA/MOA (500025) <= DA/MOA (500024)] et DA/MOA (500024) non vide]. Si proposition	Code erreur 301 : Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : le montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant doit être inférieur ou égal au montant total de l'excédent. Rejet TD

Au titre des millésimes 2015 et suivants, de nouveaux contrôles de cohérences sont mis en œuvre au niveau de l'imprimé 2572. Ces derniers sont spécifiés au niveau de l'onglet cohérence du fichier de l'imprimé 2572 joint au présent cahier des charges au niveau de la présentation des évolutions du millésime 2015. Ils ne sont pas présentement reportés pour des raisons de lisibilité du format Excel qui les porte, difficilement lisible en format Word.

3.7.3 Formulaire « suivi des créances et demandes de remboursement » : 2573

Au titre des millésimes 2015 et suivants, de nouveaux contrôles de cohérences sont mis en œuvre au niveau de l'imprimé 2573. Ces derniers sont spécifiés au niveau de l'onglet cohérence du fichier de l'imprimé 2573 joint au présent cahier des charges au niveau de la présentation des évolutions du millésime 2015. Ils ne sont pas présentement reportés pour des raisons de lisibilité du format Excel qui les porte, difficilement lisible en format Word.